

Cartéclima !

J'écris mon territoire de demain



PLU VALANT PLAN DE MOBILITÉ



Annexe 3

Justification des choix retenus du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial

& exposé des motifs des changements apportés

Version pour arrêt du SCoT-AEC - Septembre 2024



1. Justification des choix retenus

Conformément à l'article L.141-15 du Code de l'urbanisme, le SCoT présente en annexe la justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs. Dans le cadre d'une révision de SCoT, l'article R.141-10 du Code de l'urbanisme précise que les annexes comportent également l'exposé des motifs des changements apportés.

Une introduction est dédiée aux choix d'élaboration du SCoT valant PCAET et de son intégration dans le cadre de la démarche plus globale de *Cartéclima !*, en articulation avec l'élaboration d'un PLUi valant Plan de mobilités.

La justification des choix est présentée sous la forme d'un tableau qui articule précisément les éléments du diagnostic et les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique, puis les modalités de traduction de ce dernier dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Elaboration du SCot-AEC et son articulation avec la démarche Cartéclima !

SCoT valant PCAET

Projet d'aménagement stratégique (PAS)

Stratégie air-énergie-climat

Article R141-11 du Code de l'urbanisme

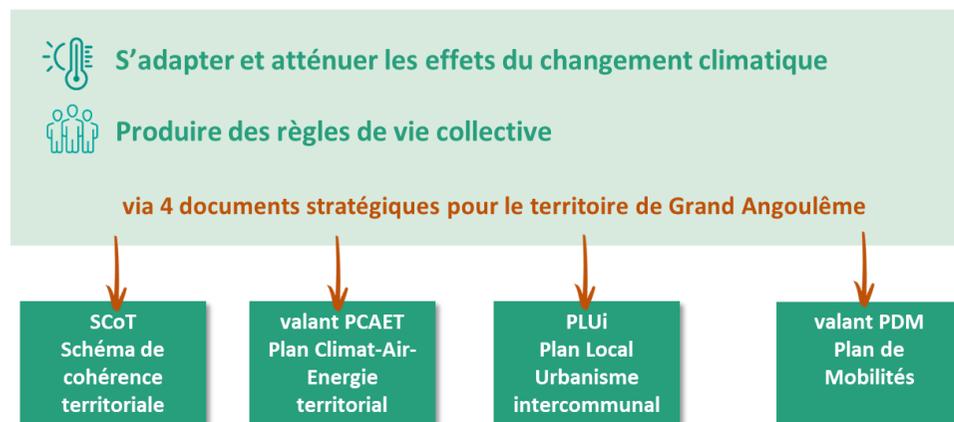
Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Prescriptions et recommandations opérationnelles en matière d'enjeux air- énergie-climat

Annexes

- Diagnostic **Dont diagnostic air-énergie-climat**
- Etat initial de l'environnement
- Justification des choix
- Analyse de la consommation d'espace
- Plan d'action et dispositif de suivi et d'évaluation

Dans la révision du SCoT modernisé par l'ordonnance du 17 juin 2020, GrandAngoulême a fait le choix d'engager une démarche intégratrice, notamment en matière d'**enjeux air-énergie-climat** (mutations climatiques, atténuation, adaptation, maîtrise de la consommation d'énergie, production et consommation des énergies renouvelables, etc.) **Elaborer un SCoT valant PCAET (Plan Climat Air Energie territorial)** permet à GrandAngoulême de renforcer la prise en compte des enjeux air-énergie-climat dans les principes d'aménagement et d'avoir une synergie des actions entre le volet aménagement du SCOT et le plan d'actions propre au PCAET. En valant PCAET en application de l'article L.141-16 du Code de l'Urbanisme, le rôle du SCoT dans la transition énergétique et climatique est renforcé. L'ensemble des attendus d'un PCAET tel que défini aux articles L229-26 et R229-51 et 52 du code de l'environnement sont ainsi intégrés au SCoT.

Révision du SCoT valant PCAET**Anticiper et préparer le développement de GrandAngoulême pour les habitants et usagers du territoire**

L'élaboration du SCoT s'inscrit également dans la démarche plus globale de *Cartéclima* !. Cette démarche ambitieuse et inédite vise à **regrouper révision du SCoT et élaboration du PCAET, élaboration du PLUi et du Plan de mobilité sur l'intégralité du périmètre de GrandAngoulême**. Elle vise à porter un projet ensemble, cohérent, permettant d'associer la population mais aussi les élus et acteurs du territoire aux grands enjeux de ce dernier au travers des différentes thématiques traitées dans ces documents (urbanisme, énergie, environnement, mobilités, climat, habitat...) et ainsi d'en saisir plus facilement les déclinaisons en termes de choix de stratégie et de planification territoriales.

L'élaboration des différentes pièces de chaque document a fait l'objet d'une articulation étroite afin de veiller à la plus grande cohérence. Le projet politique, défini d'abord dans le Projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT-AEC, a servi de base à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-M, plus centré sur des principes trouvant un écho dans le règlement et les OAP.

Enfin, la démarche Cartéclima ! et les **enjeux partagés** qu'elle a permis de mettre en avant s'inscrit également dans le cadre de **stratégies portées par l'agglomération**, notamment :

- Une conscience aigüe des enjeux climatiques et des conséquences du réchauffement sur les ressources du territoire (eau, biodiversité...), ses activités et sa population ;
- L'importance d'améliorer la santé et le bien-être des habitants ;
- La nécessité de préserver et restaurer le patrimoine naturel et la biodiversité et de protéger la ressource en eau ; (*stratégie de biodiversité intercommunale, compétence GEMAPI, etc.*)
- L'exigence de solidarité entre les territoires autour des principes de mixité sociale, la nécessité de mobiliser les énergies renouvelables plus rapidement et plus fortement, d'évolution du modèle agricole pour viser davantage de consommation locale; (*Contrat de Ville du GrandAngoulême, Territoire à Energie Positive – TEPos, projet agricole et alimentaire territorial, projet de marché d'intérêt local, etc.*)
- Le renforcement des centralités et des pôles de vie (le cœur d'agglomération, les centres des bourgs) pour limiter l'étalement urbain et redynamiser ces espaces aussi bien sur le plan résidentiel qu'économique ou commercial;

Révision du SCoT valant PCAET

- La préservation de espaces agricoles, naturels et forestiers en s’inscrivant dans la trajectoire ZAN à horizon 2050, notamment en s’appuyant sur les ressources foncières existantes ; (*stratégie de reconquête des friches : conventions entre GrandAngoulême et l'ANCT et la Banque des territoires, convention avec l'EPF*)
- Les besoins de développer les mobilités actives et la nécessité de faire évoluer les comportements pour décarboner la mobilité et réduire les besoins de déplacements ; (*schéma cyclable, schéma des mobilités, prime à l'achat d'un vélo, etc.*)
- L'importance de proposer une offre de logements adaptées aux besoins des habitants (*Programme local de l'habitat, démarche d'accompagnement de la Préfecture face aux tensions sur le marché du logement, programmes et accompagnement de GrandAngoulême Habitat, pass accession, opérations de rénovation urbaine, conférence intercommunale du logement, etc.*)

Sous-objetsifs	Justification des objectifs et sous-objetsifs du PAS au regard du diagnostic	Orientations du PAS déclinant les objectifs et sous-objetsifs	Justification des dispositions du DOO pour la mise en œuvre des orientations du PAS
AMBITION 1. PRESERVER ET VALORISER NOS RESSOURCES POUR S'ADAPTER ET ATTENUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET MAINTENIR UNE QUALITE DE VIE			
<i>Objectif 1.1 Adapter le territoire au changement climatique et améliorer la santé et le bien-être des habitants</i>			
PREPARER LE TERRITOIRE AUX FUTURES CRISES ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES	Le territoire de GrandAngoulême est exposé au risque inondation par débordement ou ruissellement, à l'aléa retrait – gonflement des argiles, au risque de feu de forêt (forêts domaniales de Bois Blanc et de la Braconnne, Massif de Soyaux, Bois de Pérignanc-Puypéroux). Le changement climatique amplifie ces risques naturels, ce qui incite le territoire à renforcer la prévention des risques, et à proposer des réponses adaptées. Il s'accompagne également de nouveaux risques (canicules) auxquels il faut se préparer. Développer la résilience territoriale apparaît comme une solution pour affronter les crises environnementales ou climatiques : anticiper les perturbations, en minimiser les effets, et évoluer vers un nouvel état préservant les fonctionnalités du territoire.	1. AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES NATURELS	La prescription 1 du DOO constitue l'application directe de l'orientation 1 du PAS. Au regard des éléments de risque diagnostiqués et de l'orientation, elle décline par type de risques des niveaux de prescription adaptés aux enjeux du territoire. En matière de risque inondation, le DOO vise particulièrement les enjeux d'évitement et de résilience : <ul style="list-style-type: none"> ▪ en intégrant la gestion des trames vertes et bleues dans la réflexion sur les crues, ▪ en recourant aux zonages appropriés du PLUi-M pour identifier et protéger de l'urbanisation le réseau hydrographique, les zones d'expansion de crues, les composantes naturelles du cheminement de l'eau et les éléments jouant un rôle hydraulique ▪ en étendant l'identification des zones à risque en dehors des PPRI et en prévoyant une bande inconstructible mise en place au niveau des talwegs dont la topographie est marquée, afin d'en garantir la continuité hydraulique et ainsi de ne pas créer de risque inondation par ruissellement. GrandAngoulême est également caractérisé par des risques importants liés au mouvement de terrain, en particulier du fait des retrait-gonflement des sols argileux. Ce risque amène à déterminer des règles particulières pour les travaux sur le

Révision du SCoT valant PCAET

			<p>bâti existant et sur les constructions, et à adopter une approche systématique dans les secteurs à topographie contrainte pour limiter les remblais et déblais et dans les zones d'aléas, d'étudier en amont l'infiltration des eaux et limiter l'aggravation du risque.</p> <p>Enfin, avec un couvert forestier important et des constructions nombreuses en limite voire au sein même des massifs forestiers, GrandAngoulême attache une importance croissante aux risques d'incendie : prescription d'espaces tampons, recul en lisière des forêts, limitation des zones AU proches des boisements et dispositifs de défense figurent ainsi dans ce chapitre.</p> <p>Enfin, de manière plus générale, le DOO appelle par sa recommandation A à une véritable culture du risque, fondée sur le développement des outils d'information et de sensibilisation, de même que de surveillance et de prévision. Dans un contexte de réchauffement déjà marqué des périodes estivales, le risque incendie est fortement mis en avant.</p>
	<p>Le territoire de GrandAngoulême est couvert pour moitié par des terres agricoles, représentant une réelle diversité de productions, depuis la viticulture majoritaire au contact du Cognaçais jusqu'à l'élevage aux limites sud-est avec le Périgord, en passant par les grandes cultures au nord-est. Aujourd'hui, celles-ci sont largement dominantes et inscrivent le territoire dans une logique intensive et exportatrice.</p> <p>Par ailleurs, l'agriculture est un secteur particulièrement vulnérable au changement climatique, qui impacte l'ensemble des filières</p>	<p>2. CONCOURIR À FAIRE ÉVOLUER LE MODÈLE AGRICOLE VERS UN SYSTÈME AGRICOLE LOCAL PLUS RESPECTUEUX DES SOLS, DES SOUS-SOLS ET DE LA SANTE</p>	<p>Le DOO dispose de peu de leviers au titre du Code de l'urbanisme pour accompagner le changement du modèle agricole vers des solutions plus respectueuses du sol, des sous-sols, du vivant et de la santé. Dans ce contexte, le DOO comporte néanmoins une prescription 3 relative au développement du maraîchage et de l'agriculture de proximité. Elle vise à ce que le PLUi-M et les documents d'urbanisme facilitent l'implantation des installations et constructions dédiées au maraîchage et au développement d'une agriculture nourricière de proximité (serres de pleine terre, espaces de vente directe...) sous réserve de ne pas fragiliser l'intérêt écologique des milieux.</p>

Révision du SCoT valant PCAET

	<p>(élevage, vignes...). Afin de proposer un modèle agricole plus résilient, qui tienne aussi compte de la santé et du bien-être des habitants, le SCoT-AEC promeut une évolution vers un système agricole local plus durable davantage orienté vers la satisfaction des besoins alimentaires locaux.</p>		<p>Pour autant, le DOO comporte également la recommandation C relative à l'évolution du système agricole, qui, en lien avec le Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT) et les acteurs concernés comporte un certain nombre de propositions pour encourager le développement de l'agroécologie sur le territoire et accompagner les agriculteurs et viticulteurs ; encourager les pratiques agricoles concourant à la réduction de l'usage des intrants chimiques, à la qualité des sols, à la protection de la ressource en eau et à la bonne gestion des eaux de pluie ; renforcer la part des produits locaux et des produits biologiques dans la restauration collective, etc.</p>
	<p>En Nouvelle Aquitaine, les dernières données indiquent que les températures moyennes des printemps et des étés sont déjà supérieures de +1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle. D'ici 2050, la probabilité d'étés caniculaires et d'augmentation des catastrophes météorologiques se sera accrue. Le phénomène des îlots de chaleur urbain est amené ainsi à se développer, créant une sorte de microclimat urbain où les températures sont significativement plus élevées et entraînent des risques sur l'habitabilité des noyaux urbains les plus denses. Le diagnostic comporte une carte qui révèle l'importance de ce phénomène sur le territoire à partir du moment où la température extérieure est de 33,3°C. Aussi, le rafraîchissement de la ville, par les moyens les moins consommateurs de ressources (végétalisation, pleine terre, ventilation naturel, isolation du bâti, dispositifs d'ombrage) est à engager.</p>	<p>3. RAFRAICHIR LA VILLE ET VÉGÉTALISER DES ESPACES URBAINS ET PARTAGES</p>	<p>La prescription 5 relative à l'urbanisme favorable à la santé comprend des orientations visant à l'adaptation des espaces urbains au réchauffement, par le biais de solutions fondées sur la nature. Elle vise notamment le phénomène des îlots de chaleur urbain, avec un taux de végétalisation, pouvant être renforcé dans les centralités des villes, bourgs et villages, des choix de matériaux de revêtement de sols et de construction à faible inertie et albédo élevé, la protection des fontaines publiques, etc. En outre, les projets d'aménagement à vocation résidentielle ou économique préserveront et créeront dans les pôles de vie des espaces de respiration végétalisés. Ils proposeront des espaces publics variés, centraux et de qualité, facilitant la convivialité et le lien social.</p> <p>La recommandation B relative à la prévention des nuisances invite les collectivités à développer des moyens de réduction de la vulnérabilité de la population à la chaleur, en passant par des leviers comportementaux et organisationnels (plan canicule, gestion des parcs, comportements à adopter, etc.) et par des solutions fondées sur la nature (ombrage, accès aux espaces végétalisés, revêtements, etc.).</p>

<p>DÉVELOPPER UNE APPROCHE GLOBALE DE SANTÉ PUBLIQUE INTÉGRANT LES DÉTERMINANTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX</p>	<p>De manière générale, l'ensemble du territoire est plutôt à l'écart des pollutions principales qui affectent les grandes villes. Cela n'empêche pas l'existence de situation à surveiller voire à traiter pour réduire l'exposition d'une partie de la population à des sources de nuisances, potentiellement préjudiciables pour la santé. Les sites à proximité d'infrastructures routières, d'activités industrielles ou en hyper centre urbain qui sont à ce jour le principal sujet d'attention en matière de pollution de l'air, avec le suivi des pollens, dont les émissions tendent à augmenter à l'échelle nationale mais sont plutôt en baisse en Nouvelle Aquitaine.</p> <p>En matière de nuisances sonores, les préoccupations rejoignent les enjeux de qualité de l'air, puisque les infrastructures routières sont la principale cause de bruit. L'histoire industrielle du territoire explique enfin une sensibilité particulière à la question de la pollution des sols, eu égard aux nombreux anciens sites identifiés (703) et aux sites de pollution suspectée (17). Cet enjeu est d'autant plus important dans une logique d'optimisation des ressources foncières et de valorisation des friches pour limiter l'étalement urbain.</p> <p>Au regard de ces préoccupations, afin de réduire les risques technologiques, et notamment industriels, l'implantation d'activités générant des risques pour la santé humaine, par les pollutions qu'elle provoque ou le potentiel d'accident qu'elle</p>	<p>4. EVITER ET RÉDUIRE L'EXPOSITION AUX RISQUES, AUX POLLUTIONS ET AUX NUISANCES</p>	<p>La prescription 2 relative à la prévention des risques technologiques et nuisances décline précisément l'orientation 4 du PAS.</p> <p>Pour limiter l'exposition aux risques, elle insiste prioritairement sur l'éloignement de l'urbanisation des zones destinées à recevoir des activités présentant un risque potentiel pour leur environnement. La prescription rappelle également les servitudes et plans de prévention à respecter strictement dans le cadre de l'écriture du PLUi-M (classement sonore des infrastructures, PPRT etc.).</p> <p>En outre, la recommandation B relative à la prévention des nuisances vise les outils possibles pour atténuer l'exposition des populations : zones préférentielles pour l'implantation d'activités susceptibles de générer des nuisances sonores ayant un impact important sur la santé des riverains ; limitation de l'accueil d'équipements accueillant des publics fragiles dans les secteurs fortement exposés aux nuisances sonores et à la pollution de l'air.</p>
---	---	---	---

Révision du SCoT valant PCAET

	<p>implique, doit tenir compte de la sensibilité du milieu et de la proximité de lieux d'habitation ou d'activité humaine. Le PAS vise ainsi plusieurs leviers pour limiter l'exposition aux pollutions et aux nuisances et améliorer la qualité de l'air.</p>		
	<p>La couverture hospitalière situe la Charente dans le dernier quartile des départements français en termes de densité de lits d'hospitalisation complète. Dans le domaine de la médecine de ville, la situation tend également à se dégrader : en 2022, l'ensemble des communes du territoire est classé en Zone d'Accompagnement Complémentaire ou en Zone d'Intervention Prioritaire, contre 29 des 38 communes en 2018.</p> <p>Les collectivités locales mènent d'ores et déjà des démarches de coordination et plusieurs structures ont ouvert (maisons de santé et centres de santé). Le PAS a pour objectif d'accompagner ces politiques pour accueillir de nouveaux professionnels de santé, en facilitant la création de maisons et centres de santé, en soutenant les initiatives locales et en favorisant les coopérations.</p>	<p>5. ATTIRER ET ACCUEILLIR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ, NOTAMMENT EN FACILITANT LA CRÉATION DE MAISONS ET CENTRES DE SANTÉ</p>	<p>En application de l'orientation 5 du PAS, la prescription 4 relative à l'offre de soin demande que le PLUi-M prenne en compte les caractéristiques de l'offre de soin sur le territoire et concourt à sa préservation et facilite par des dispositions appropriées l'installation de professionnels de santé.</p> <p>En outre, la recommandation D relative à l'accueil de professionnels de santé invite également les communes à accueillir de nouveaux professionnels de santé, en facilitant la création de maisons et centres de santé et/ou de locaux adaptés, en soutenant les initiatives locales et en favorisant les coopérations. Elle rappelle les outils du Code de l'urbanisme pouvant contribuer à cet objectif.</p>
	<p>L'état de santé de la population est proche de la moyenne nationale, selon les différentes données statistiques disponibles, avec quelques points d'alerte particuliers observés par un taux standardisé de mortalité prématurée est plus élevé que celui de la Région Nouvelle aquitaine, un taux de diabète de type 2 sensiblement plus élevé et une prévalence importante sur certaines pathologies ou facteurs de risque.</p>	<p>6. DÉVELOPPER L'URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION 7. AMÉNAGER LES ESPACES PUBLICS POUR FAVORISER</p>	<p>La prescription 5 relative à l'urbanisme favorable à la santé décline l'orientation 6 du PAS, en ciblant aussi bien le PLUi-M que les projets d'aménagement qui doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec le SCoT-AEC. Cette prescription vise à adopter une approche globale et systématique des facteurs de protection et de promotion de la santé, au travers des leviers des politiques d'aménagement pour encourager l'activité physique, faciliter l'accès à des espaces verts et de loisirs, réduire les facteurs d'isolement social, promouvoir un habitat sain. Elle porte également sur la minimisation de</p>

	<p>Outre les démarches de santé publique à proprement parler, indépendante des politiques d'aménagement du territoire, le PAS porte l'ambition de développer les approches d'urbanisme favorable à la santé (UFS) pour concourir à améliorer la situation de santé générale de la population et mieux prévenir les maladies. Ce concept vise à tenir compte systématiquement et simultanément des conséquences sur la santé physique et mentale et l'environnement de tout projet d'urbanisme.</p> <p>proposer par les politiques d'aménagement des pratiques contribuant à la prévention en matière de santé</p>	L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET LE LIEN SOCIAL	<p>l'exposition aux risques en les réduisant et en limitant les implantations humaines à proximité, sur la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain.</p> <p>Elle vise également le PLUi au travers des OAP sectorielles pour qu'elles comprennent un volet urbanisme favorable à la santé.</p> <p>En outre, une recommandation E encourage les démarches d'Évaluations d'Impact sur la Santé (EIS) en amont de tout projet d'aménagement, conception de programme ou de politique afin d'identifier les impacts sur la santé, maximiser les impacts positifs et en minimiser les impacts potentiels négatifs. De manière plus générale, elle invite à développer les outils méthodologiques permettant de prendre en compte les sujets de santé en amont de la définition des projets et des politiques publiques.</p>
Objectif 1.2 Préserver et valoriser la qualité des paysages et du patrimoine			
VALORISER ET PROTÉGER LES PAYSAGES CONSTITUTIFS DE L'IDENTITÉ ANGOUMOISINE	<p>GrandAngoulême dispose d'une topographie contrastée qui donne naissance à une grande variété de paysages. Le territoire est parcouru par la Charente et par ses nombreux affluents porteurs, selon leurs profils et les occupations des sols, d'ambiances paysagères variées et d'éléments de petit patrimoine. On peut aussi noter la présence de nombreuses forêts et boisements et de fréquentes vues lointaines permettant d'appréhender les grands paysages agro-naturels mais aussi urbains. Toutefois, le diagnostic révèle que GrandAngoulême est marqué par un important développement urbain qui n'a pas toujours pris suffisamment en compte les formes bâties anciennes ou les paysages, que ce soit autour de la ville-centre d'Angoulême, le</p>	<p>8. METTRE EN VALEUR LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES RURAUX</p> <p>9. ASSURER L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTAL E DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT</p> <p>10. AMÉNAGER DE MANIÈRE QUALITATIVE LES ZONES DE</p>	<p>Le DOO, sur la base du PAS, distingue d'un côté les enjeux de protection ou de valorisation des paysages constitutifs de l'identité de l'Angoumois, à la fois dans une logique de préservation des paysages de qualité et d'amélioration des paysages qui ont été dégradés du fait des processus d'urbanisation mal intégrés ; et de l'autre côté les enjeux de traitement de la dimension paysagère des projets d'aménagement.</p> <p>Pour le premier sujet, une carte des enjeux paysagers territorialise à l'échelle du SCoT les objectifs selon les grandes composantes paysagères issues du diagnostic et selon les thématiques de protection et d'amélioration (spécificités des vallées, massifs forestiers, espaces agricoles, ou entrées de ville, interfaces extensions urbains/espaces naturels, etc.). Cette carte identifie en particulier les ouvertures et cône de</p>

	<p>long des cours d'eau, dans la plaine ou à proximité des boisements. Selon les secteurs, le territoire de GrandAngoulême est également marqué par de nombreuses franges bâties non intégrées au paysage. Le territoire est traversé par des infrastructures marquant largement les paysages, comme la LGV, dont les espaces aux abords ne sont pas toujours traités. Les entrées de ville présentent des intégrations paysagères hétérogènes. Ces constats soulèvent des enjeux de préservation des paysages de vallées, des sites et éléments remarquables d'intérêt paysagers, de traitement qualitatif des entrées de ville et franges urbaines, et d'intégration paysagères des projets d'aménagement, en respectant les composantes du paysage. Le PAS définit notamment les objectifs suivants : préserver les vues remarquables, travailler sur l'identité des vallées, permettre la cohabitation des usages, veiller à limiter la fragmentation et le mitage des paysages agricoles, préserver et développer les motifs paysagers isolés, valoriser les sites remarquables reconnus et réinvestir le long des cours d'eau.</p>	<p>TRANSITION ENTRE L'URBAIN ET LES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS</p>	<p>vues à protéger, les enjeux de traitement des axes routiers structurants, la valorisation des sites remarquables, la préservation des coupures d'urbanisation. Sur cette base, la prescription 6 relative à la mise en valeur des paysages détermine les orientations à décliner dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement et détaille certains enjeux à traduire expressément : patrimoine bâti, coupures d'urbanisation, espaces tampons entre espaces urbains et vallées, motifs paysagers isolés d'intérêt communautaire ou local, arbres remarquables à protéger.</p> <p>En outre, la recommandation F permet d'aller plus loin pour proposer des palettes végétales recommandées selon les milieux écologiques et en tenant compte du changement climatique, indique les espèces à proscrire et propose une réflexion autour de l'identité des vallées du territoire.</p>
<p>AMÉLIORER LA QUALITÉ URBAINE DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT</p>	<p>Afin d'assurer l'intégration paysagère et environnementale des projets d'aménagement, le PAS vise à choisir attentivement les lieux d'extension urbaine, étudier les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères des sites concernés et les impacts potentiels des projets, en visant l'intégration paysagère des projets et le renforcement de l'intégration paysagère des ZAE. Enfin, le PAS a pour objectif d'améliorer la qualité des entrées de villes et des franges urbaines, et</p>		<p>Le second volet relatif au paysage vise à assurer l'intégration paysagère et environnementale des projets d'aménagement et à aménager de manière qualitative les zones de transition entre l'urbain et les espaces agricoles, naturels et forestiers.</p> <p>À cette fin, la prescription 7 relative à l'intégration paysagère et environnementale des projets d'aménagement et aux zones de transition porte en premier lieu l'exigence du choix des sites d'implantation pour prendre appui sur les structures végétales et paysagères existantes, à l'échelle du grand paysage ainsi que du site. Elle indique un certain nombre de directives pour s'assurer de la meilleure intégration possible. Au-delà du choix du site, elle prescrit également la prise en compte d'enjeux pour améliorer les projets sous l'angle paysager : la préservation des trames arborées, le caractère structurant des plantations dans le projet, la préservation des vues sur le grand paysage, etc. Au</p>

Révision du SCoT valant PCAET

	limiter les coupures urbaines et s'appuyer sur les espaces de transition.		regard des enjeux d'intégration des ENR, un volet spécifique est également rédigé. Outre ces aspects prescriptifs, la recommandation G rappelle la charte architecturale et paysagère de GrandAngoulême, l'enjeu particulier de l'évolution des zones commerciales et les outils permettant une meilleure prise en compte de ces aspects.
PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ANCIEN DE CENTRES-VILLES, CENTRES-BOURGS ET VILLAGES	Le patrimoine de GrandAngoulême fait l'objet de nombreuses protections : monuments historiques, sites classés et inscrits, Site Patrimonial Remarquable et Plan de Sauvegarde et de mise en valeur sur la commune d'Angoulême. Néanmoins, au-delà de ces éléments connus et reconnus, le territoire est aussi caractérisé par un patrimoine bâti vernaculaire et traditionnel de qualité, marqué par la place de pierre calcaire et de la tuile creuse, avec une très forte homogénéité architecturale, notamment des bourgs. La prise en compte du patrimoine dans sa globalité, paysager ou bâti, dans un objectif de le faire vivre et participer au développement du territoire est essentielle car il contribue à l'identité du territoire et à sa valorisation.	11. PRÉSERVER ET VALORISER L'ARCHITECTURE LOCALE ET LES BÂTIMENTS EXCEPTIONNELS	En complément d'une approche à plusieurs échelles sur le paysage, le DOO traduit également les orientations du PAS en matière de patrimoine bâti. La prescription 8 resitue d'abord l'enjeu patrimonial particulier du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur d'Angoulême et fixe au PLU l'obligation de définir des règles morphologiques pour que les nouvelles constructions et les réhabilitations s'intègrent dans la morphologie traditionnelle du bâti et le patrimoine bâti existant, tout en permettant la création architecturale contemporaine et l'application de principes relatifs au bioclimatisme. Elle appelle également à un traitement particulier des friches issues de l'histoire industrielle de GrandAngoulême, et à ce que les bâtiments, ensembles bâtis et petits patrimoines remarquables hors périmètre du PSMV soient identifiés dans le PLUi-M et fassent l'objet de dispositions de protection particulières. La recommandation H consiste quant à elle à répondre à l'enjeu de protection du patrimoine vernaculaire et des tissus urbains historiques très homogènes, au sein du territoire. Elle suggère également la mise en œuvre de procédures de création de Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et de protection (inscription ou classement) de sites et de Monuments historiques pour les espaces aux forts enjeux patrimoniaux.

	<p>GrandAngoulême dispose d'un important patrimoine industriel (cheminées en brique, toitures à redans, chais, entrepôts, logements patronaux et ouvriers, friches...), liés aux domaines de la papeterie, du cartonnage, des moteurs électriques, des constructions navales et de la fonderie, ainsi qu'aux activités rurales et artisanales (moulins, faïenceries, tuileries, laiteries, carrières de pierre et de meules pour les moulins, etc.) .Ce patrimoine participe activement à l'identité de l'agglomération et sa valorisation, notamment dans le cadre de projets de restauration ou de réhabilitation, contribue à son attractivité et à la qualité du cadre de vie.</p>	<p>12. VALORISER LE PATRIMOINE INDUSTRIEL TÉMOIN DE L'HISTOIRE DU TERRITOIRE</p>	<p>Outre une architecture résidentielle et urbaine caractéristique, GrandAngoulême est également le fruit d'une histoire industrielle qui fait également patrimoine. En ce sens, que cela soit pour préserver une vocation économique ou pour valoriser ce patrimoine au travers de fonctions nouvelles, la prescription 8 appelle également à un traitement particulier des friches issues de l'histoire industrielle de GrandAngoulême, tandis que la recommandation H rappelle qu'un inventaire des friches a été réalisé et qu'il permettra de mettre en lumière ce patrimoine industriel qui, lorsque cela est pertinent, pourra faire l'objet d'une mise en valeur et de projets de réhabilitation favorisant leur évolution.</p>
<p>Objectif 1.3 Préserver et restaurer la nature et la biodiversité en maîtrisant l'étalement urbain</p>			
<p>RESTAURER LA BIODIVERSITÉ EN PRÉSERVANT LA TRAME VERTE ET BLEUE, Y COMPRIS EN MILIEU URBAIN, ET LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS</p>	<p>Le territoire du SCoT-AEC, couvert à près d'un tiers par des forêts et des milieux nature, bénéficie d'un patrimoine naturel et d'une biodiversité riches, qui s'observent au travers de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques), ainsi que des espaces protégés et des milieux bocagers et prairies et des surfaces boisées, notamment au Sud-Est à l'Est du territoire.</p> <p>Malgré le ralentissement de la consommation foncière ces 5 dernières années, le mode dominant de l'urbanisation reste l'extension périurbaine, adossée à un réseau viaire dense, qui a été le support d'une extension importante de la tâche urbaine depuis 50 ans, synonyme de nombreuses atteintes aux réservoirs de biodiversité et aux corridors écologiques, de la</p>	<p>13. PRÉSERVER ET RESTAURER LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITÉ</p>	<p>La dimension de patrimoine est polysémique et appelle une appréhension globale. Au-delà d'un enjeu proprement patrimonial – c'est-à-dire d'une « propriété » collective à faire fructifier pour la société – la nature et la biodiversité ont également un rôle essentiel et forment les écosystèmes constitutifs de la planète sur laquelle les humains habitent.</p> <p>Le PAS attache une importance centrale à la préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature, le DOO déclinant les orientations en matière de Trame Verte et Bleue, comme cela est prévu à l'article L.141-10 du Code de l'urbanisme.</p> <p>Les prescriptions 9 et 9b développent ainsi sur 8 pages – ce qui en fait la plus longue prescription – ce sujet, à partir de la carte détaillée de la TVB. Elles déclinent les enjeux et outils de protection, conformément à la structuration normative selon la distinction :</p>

Révision du SCoT valant PCAET

	<p>fragmentation et la destruction d'espaces naturels et d'habitats d'espèces.</p> <p>En lien avec les objectifs de la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) Nouvelle-Aquitaine et du SRADDET, et en application de l'article L141-3 du Code de l'urbanisme, le PAS s'engage fortement pour contrer ses dynamiques, préserver et restaurer le patrimoine naturel et la biodiversité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entre les réservoirs de biodiversité, espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement : reproduction, alimentation, abri ; ▪ Entre les corridors écologiques, qui assurent la connexion entre les réservoirs et doivent offrir aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie ; ▪ Entre les différentes sous-trames écologiques qui constituent un ensemble de milieux favorables à une espèce ou un groupe d'espèces dans une aire donnée. Cet ensemble de milieux comprend un ou plusieurs réservoirs de biodiversité, des zones périphériques et des corridors. <p>Au regard de l'importance de leur protection, les réservoirs de biodiversité, dont l'intérêt est majeur pour sa préservation bénéficient d'une protection stricte qu'il conviendra de traduire dans les documents d'urbanisme locaux. Leur inconstructibilité est le principe de base. Les éventuels aménagements, infrastructures, installations et constructions qui y seront autorisés devront justifier de l'absence de solution alternative, de leur intérêt général ou d'un intérêt pour la gestion et la valorisation de ces sites (y compris agricole).</p> <p>Leur identification a été réalisée non seulement sur la base des sites protégés et inventoriés mais également par un inventaire de la biodiversité réalisée spécialement dans le cadre de l'élaboration du document par Charente Nature,</p>
--	---	---

			<p>permettant de dresser un état des lieux exhaustif des enjeux de biodiversité sur le territoire.</p> <p>En complément de ces principes généraux, des prescriptions particulières sont édictées pour les forêts, les pelouses sèches, les zones humides, et les espaces messicoles.</p> <p>En outre, le DOO demande à ce que les corridors écologiques soient identifiés, déclinés et protégés dans les documents d'urbanisme locaux afin de ne pas perturber les fonctionnalités écologiques. Le SCoT-AEC inscrit ainsi le principe de préservation de l'ensemble des corridors identifiés sur la cartographie supra, y compris aquatiques.</p> <p>Conformément à l'article L.141-10 du Code de l'urbanisme, le SCoT-AEC définit également des zones préférentielles pour la renaturation, par la transformation de sols artificialisés en sols non artificialisés, ainsi que des zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation.</p> <p>Pour être complet, et s'attacher à répondre à l'exigence fixée par le PAS, le DOO vise également à préserver les structures paysagères et éléments de nature plus ordinaire au sein des espaces ruraux et urbains ainsi que la trame verte urbaine.</p>
	<p>Le territoire de GrandAngoulême est occupé sur ses parties Nord et Ouest, en dehors des secteurs urbanisés, par un espace agricole intensif, ouvert, essentiellement consacré à la culture des céréales, des oléagineux et de la vigne. L'urbanisation tend à réduire la surface agricole utile disponible et surtout à fragmenter les exploitations, au risque de rendre leur équilibre économique intenable. La préservation des zones agricoles, particulièrement en proximité des espaces urbains pour favoriser la proximité entre producteur et consommateur tout en assurant la</p>	<p>14. PRÉSERVER LA VALEUR AGRONOMIQUE DES TERRES AGRICOLES ET VALORISER LES ESPACES PRODUCTIFS À DESTINATION DE LA CONSOMMATION LOCALE</p>	<p>Les objectifs du PAS relatifs à la préservation des zones agricoles et à leur valeur agronomique sont traduits dans le DOO, notamment au travers de la prescription 10 et d'une cartographie qui localise les espaces agricoles du territoire. La prescription 10 dispose que le PLUi-M ou les documents d'urbanisme devront veiller à préserver les capacités productives et le rôle de stockage du carbone des espaces agricoles et forestiers, notamment des nouvelles constructions isolées à vocation résidentielle. La thématique agricole sera intégrée dans le PLUi-M qui comportera un état des lieux de l'activité économique agricoles et prendra en compte la problématique de circulation des engins agricoles,</p>

		coexistence des différents usages des sols et la gestion des interfaces urbain/rural et la protection, la valorisation, le développement des espaces agricoles qui contribuent à la vocation nourricière du territoire, notamment les activités de maraîchage/légumes en plein champ, ou les exploitations biologiques en circuits courts sont donc essentielles pour assurer le maintien et le développement d'une agriculture nourricière.		en veillant notamment à ne pas contraindre leur circulation dans le cadre de la réalisation de nouveaux aménagements. Le PLUi-M devra donner la priorité aux extensions urbaines en continuité des secteurs déjà urbanisés et présentant les moindres potentialités agricoles, notamment peu adaptés à l'agriculture périurbaine. Les extensions urbaines à vocation résidentielle ne pourront pas se faire à proximité du siège d'une exploitation agricole (principe de réciprocité) et ne devront pas porter atteinte à la viabilité des exploitations agricoles. Par ailleurs, le DOO veut en plus de la préservation du foncier agricole, maintenir leurs bonnes conditions d'exploitation, notamment par la prise en compte systématique de l'aspect fonctionnel des exploitations. La prescription 10 propose également plusieurs principes à destination du PLUi-M permettant de maintenir les capacités fonctionnelles des exploitations. La recommandation J vient compléter cette prescription au travers notamment du rappel de la nécessité de suivre et évaluer la valeur agronomique des sols ou de mettre en place des outils pour préserver durablement les terres agricoles.
PRIORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN	LE	Si GrandAngoulême reste un territoire majoritairement naturel, agricole et forestier, ces fonctions occupants 88% de la surface du territoire, l'urbanisation forte depuis les années 1970 est marquée à la fois par l'agglomération d'Angoulême en son cœur qui s'étend le long des grands axes routiers et par un fort mitage dont témoigne les nombreuses emprises de tissu urbain continu ou discontinu éparpillées sur l'ensemble du territoire. La consommation des espaces naturels et agricoles a ralenti ces dernières années, mais reste importante particulièrement en dehors de	15. PRIORISER L'UTILISATION DES RESSOURCES FONCIÈRES EXISTANTES ET EN PARTICULIER LES FRICHES 16. PROMOUVOIR DE NOUVELLES FORMES URBAINES DE QUALITÉ POUR MAÎTRISER	Le DOO précise les orientations du PAS en faveur de la priorisation du renouvellement urbain. La prescription 11 relative à la mobilisation des ressources foncières rappelle ainsi l'importance de privilégier le renouvellement urbain en mettant en valeur le potentiel foncier existant au sein de l'enveloppe urbaine, notamment au moyen de la réhabilitation des friches ou la réalisation d'opérations dans les gisements fonciers tels les espaces non construits dans l'enveloppe urbaine comme les dents creuses ou encore les bâtiments agricoles pouvant changer de destination. La prescription inclut plusieurs dispositions à destination du PLUi-M, notamment pour définir le potentiel foncier mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine des pôles de vie

Révision du SCoT valant PCAET

	<p>l'enveloppe urbaine préalablement existante, puisque 70% des espaces ont été consommés en extension d'urbanisation. La diminution constatée résulte notamment d'une plus grande densité recherchée des nouveaux quartiers d'habitat. Cette dernière vocation domine fortement la consommation d'ENAF, l'activité économique ne représentant qu'environ 18% de la consommation totale.</p> <p>Si GrandAngoulême présente des formes urbaines offrant des cadres de vie et des ambiances urbaines diversifiés, pouvant potentiellement répondre à tous besoins de la population existante ou à venir, le territoire est caractérisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une urbanisation contemporaine qui a généré de grosses consommations foncières et un mitage important, ayant notamment pour conséquence de fragiliser l'activité agricole et la richesse environnementale. ▪ Une dispersion urbaine importante dans les secteurs sud et nord-est du territoire qui ont déstructuré les polarités internes de certaines communes (villages protubérants, bourgs peu affirmés, écarts comme base d'extension urbaine, nouveaux hameaux sans attache urbaine... ▪ Une densification urbaine à vocation d'habitat parfois trop opportuniste d'un point de vue foncier, qui ne s'empare pas de la question de la qualité urbaine et qui ne mène pas de réflexion à l'échelle plus élargie (ilot, quartier) de la ville. 	<p>L'ÉTALEMENT URBAIN</p> <p>17. FAVORISER LA DENSIFICATION DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES</p>	<p>de l'armature territoriale, identifier les friches et organiser la répartition de l'offre nouvelle de logement, notamment selon les parts de logements à réaliser au sein de l'enveloppe urbaine selon les pôles de vie, définies dans la prescription du DOO. La définition des parts des logements à réaliser au sein de l'enveloppe urbaine est notamment justifiée par l'importance de mobiliser les ressources foncières existantes afin de préserver les ENAF.</p> <p>En cohérence avec l'orientation 16 du PAS, la prescription 12 du DOO relative aux nouvelles formes urbaines s'inscrit également dans un objectif de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, mais aussi de promotion d'une urbanité de qualité. La prescription définit plusieurs principes sur lesquels le règlement écrit et les OAP sectorielles du PLUi-M en zone à urbaniser devront comporter des indications précises (par exemple qualité des projets, organisation des espaces libres et de pleine terre, mutualisation des espaces, réalisation d'extensions urbaines uniquement en continuité du tissu urbain existant des bourgs etc.) Par ailleurs, l'habitat collectif ou intermédiaire est privilégié dans les nouvelles opérations notamment afin d'encourager la qualité des formes urbaines des projets et des formes proposées tout en permettant une densité plus importante mais mieux mise en valeur. La prescription 14 relative à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers définit ainsi des densités cible moyenne minimale des opérations en extension selon les pôles de vie.</p> <p>La prescription 13 relative aux zones d'activités économiques décline notamment l'orientation 17 du PAS visant à favoriser la densification de l'immobilier d'entreprise définit les secteurs de localisation des activités économiques en</p>
--	---	---	---

	<ul style="list-style-type: none"> Des bourgs encore attractifs grâce à la synergie des équipements publics, des commerces et d'aménagements urbains qualitatifs, qui forment un potentiel de développement encore important. Une banalisation des formes urbaines et des typologies architecturales avec la prépondérance encore marquée de la maison individuelle implantée au milieu de la parcelle et en retrait de la rue. <p>Les orientations 15 à 17 du PAS traduisent les ambitions de GrandAngoulême pour garantir la sobriété foncière du territoire en priorisant le renouvellement urbain et les ressources foncières existantes et en proposant des formes urbaines de qualité.</p>		<p>précisant le cas échéant les superficies d'extension envisageables. Il établit également des dispositions relatives à l'optimisation et la densification des zones d'activités, l'amélioration de l'attractivité des ZAE et la complémentarité entre l'extension des zones d'activité et la capacité d'aménager et de construire en priorité dans les espaces déjà urbanisés sur une friche ou en densification. Les projets d'extension devront par ailleurs justifier de leur valeur sur le plan environnemental, énergétique et de leur accessibilité par des dessertes alternatives à la voiture individuelle. En cohérence avec les objectifs de la stratégie Air-Energie-Climat, cette prescription impose également le recours à une ou plusieurs solutions permettant d'optimiser la consommation énergétique du bâtiment pour tout nouveau projet de construction sur une ZAE.</p>
RÉDUIRE TRÈS FORTEMENT LA CONSOMMATION D'ESPACES NAF JUSQU'À 2031 PUIS ATTEINDRE LA ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE EN 2050	Cet objectif fait l'objet de l'annexe 4 justifiant et présentant les choix des trajectoires démographie, habitat, développement économique et foncier.	18. ATTEINDRE LE ZAN EN 2050 19. ASSURER UN ÉQUILIBRE ENTRE LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LES BESOINS EN LOGEMENTS ET SERVICES	Cet objectif fait l'objet de l'annexe 4 justifiant et présentant les choix des trajectoires démographie, habitat, développement économique et foncier.
Objectif 1.4 Préserver et gérer l'eau, bien commun vital			
/	L'évolution du climat, la hausse moyenne des températures et l'augmentation du nombre de journées très chaudes entraînent une exacerbation de nombreux risques qui pèsent sur l'environnement et l'occupation humaine du	20. PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET LES COURS D'EAU	Le DOO prend en compte les objectifs de préservation et de gestion de la ressource en eau évoqués dans le PAS au travers de plusieurs prescriptions. Les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et du Schéma d'Aménagement et

	<p>territoire. La hausse constatée de près de 30% de l'évapotranspiration en 40 ans signifie une disponibilité de la pluviométrie réduite d'un quart. A cela s'ajoutent des risques à prendre en compte dans les années à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de la température moyenne des eaux superficielles ; ▪ Réduction de 40% du débit moyen des cours d'eau et débits très faibles pendant la période estivale, comme le démontrent les chiffres fournis par l'Etablissement public territorial du bassin de la Charente (EPTB Charente) ; ▪ Baisse de la qualité des eaux (eutrophisation, teneur en nitrates, solubilité affaiblie des polluants ou matière organique...) <p>Si la surface en eau ne représente que 1% du territoire, la préservation et la gestion durable de la ressource en eau sur cette petite portion du territoire est un enjeu primordial. Au regard de ces enjeux, le PAS vise ainsi à préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides, ainsi que la biodiversité liée à l'eau, réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques et humides, à préserver, entretenir et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et l'espace de mobilité naturelle, et maintenir le bon état des têtes de bassin versant, et préserver la qualité de l'eau et mieux la gérer.</p>	<p>21. PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU</p> <p>22. MAINTENIR ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU</p>	<p>Gestion des Eaux (SAGE) de la Charente constituent des supports sur lesquels s'appuient les prescriptions du DOO.</p> <p>La prescription 15 relative à la préservation de la trame bleue prescrit d'identifier et protéger les zones humides en définissant plusieurs principes à destination des PLUi-M et des projets qui conduiraient à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions. Il s'agit également d'identifier et protéger le réseau hydrographique et les zones d'expansion de crue au travers de différents principes portant sur le réseau hydrographique, l'espace de mobilité naturelle des cours d'eaux, les zones d'expansion de crue, la mise en place de bandes tampons inconstructibles, etc. et enfin de protéger la ressource en eau notamment en tenant compte des périmètres de protection de captage des eaux (immédiat, rapproché, éloigné). Elle assure une traduction règlementaire de ces différents périmètres et des réglementations associées. La maîtrise foncière autour de ces captages d'eau doit être assurée ainsi que la gestion agricole des sols, et celle des systèmes d'assainissement et des eaux de ruissellement.</p> <p>La prescription 16 relative à la prise en compte des capacités en matière d'assainissement et d'alimentation en eau potable définit des prescriptions demandant notamment au PLUi-M ou aux documents d'urbanisme locaux d'assurer et démontrer l'adéquation entre les capacités du territoire (capacité des réseaux et des dispositifs de traitement, capacité d'auto-épuration des milieux récepteurs notamment) et besoins en assainissement et en eau potable liés au développement envisagé. Ceux-ci devront être compatibles avec les capacités existantes du territoire. L'assainissement non-collectif est également traduit dans le DOO. La préservation de l'eau potable est également assurée</p>
--	--	--	--

Révision du SCoT valant PCAET

			<p>par plusieurs principes de la prescription 16 : Certains dispositifs assurant l'approvisionnement en eau potable (sécurisation du réseau, fiabilisation de la ressource) devront être renforcés avant de mener tout nouveau projet d'urbanisation quel qu'il soit, notamment par le biais sur Schéma de distribution en eau potable en cours d'élaboration. Le développement de nouvelles activités économiques, dont touristique est conditionné aux capacités du territoire à fournir de l'eau en quantité et qualité suffisante et de telle sorte que ces activités ne nuisent pas un accès fiable à l'eau potable pour la population et pour les milieux tout au long de l'année.</p> <p>La prescription 17 relative à la limitation de l'imperméabilisation des sols et la gestion exemplaire des eaux pluviales concourt également à la préservation de l'eau, au travers de plusieurs principes d'aménagement visant à favoriser l'infiltration et éviter l'imperméabilisation. Le principe d'infiltration des eaux pluviales au plus près de leur point de chute doit par exemple être garanti. Plusieurs principes sont également définis pour s'assurer que les nouvelles opérations d'aménagement n'augmentent pas le volume d'eaux de ruissellement produites et rejetées au milieu récepteur, mais également que les opérations de réhabilitation ou d'extension de l'existant identifient les potentiels de désimperméabilisation et la mettent en œuvre.</p>
--	--	--	--

AMBITION 2. UN TERRITOIRE ACCUEILLANT ET ATTRACTIF QUI S'ENGAGE POUR LA RELOCALISATION DE L'ECONOMIE ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Objectif 2.1 Décarboner les activités humaines et relocaliser l'économie

<p>POUR SUIVRE LA TRANSFORMATION DE L'ECONOMIE POUR CREER DES ACTIVITES DURABLES ET DES EMPLOIS NON DELOCALISABLES</p>	<p>GrandAngoulême hérite de son histoire une forte présence d'activités industrielles et de sa fonction préfectorale un poids prégnant des activités de service, de commerce et d'administration. Son système économique se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un léger recul du nombre d'emplois depuis 2008 après une croissance constante depuis les années 1970, mais une reprise récente (+2% entre 2016 et 2021). ▪ 45% des emplois productifs sont des emplois industriels (contre 8,8% dans les métropoles françaises et 12% dans les grandes agglomérations) mais ce dernier secteur connaît une baisse sensible. ▪ Des secteurs en croissance dans le tertiaire (commerce, tourisme) ▪ Une forte croissance des secteurs d'innovation mais sur des quantités encore restreintes (numérique, tertiaire technologique). Le numérique représente ainsi 1,2% des emplois de GrandAngoulême, contre 3% à l'échelle nationale. ▪ Un indice de concentration de l'emploi assez élevé, révélateur de sa position de préfecture. <p>Par ailleurs, dans un contexte plus large d'incertitudes et de transformation de l'économie à l'aune des grandes transitions écologiques, digitales, économiques, il est essentiel de situer GrandAngoulême :</p>	<p>23. ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES POUR REPONDRE AUX ENJEUX INDUSTRIELS, ECOLOGIQUES ET TECHNOLOGIQUES</p> <p>24. CONFORTER LES VOCATIONS TOURISTIQUE, CULTURELLE ET CREATIVE DE L'ECONOMIE ANGOUMOISINE, VECTEUR D'ATTRACTIVITE</p> <p>25. CONSOLIDER L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</p> <p>26. ORIENTER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE EN FAVEUR DES ORGANISATIONS SOCIALEMENT ET</p>	<p>L'objectif de poursuivre la transformation de l'économie pour créer des activités durables et des emplois non délocalisables, exprimée dans les orientations 23 à 27 du PAS est également décliné dans le DOO. Il s'agit de promouvoir la relocalisation industrielle, tout en mobilisant les ressources foncières existantes, les activités durables, la circularité et le renforcement de l'attractivité touristique.</p> <p>La prescription 18 relative à la transformation vers une économie durable dispose que les friches, sous réserve de la qualité écologique qu'elles présentent, seront mobilisées pour le développement d'industries et d'activités économiques qui concourent à la croissance verte. Le PLUi-M déterminera un zonage adapté au redéveloppement des sites les plus adéquats à la satisfaction de cet objectif.</p> <p>La prescription 19 relative au développement de l'attractivité du territoire vise à préciser les besoins d'aménagement pour le développement du tourisme vert et des activités de loisirs, au regard de plusieurs projets identifiés. L'accessibilité des principaux sites touristiques et des grands événements sera renforcée par des dessertes alternatives à la voiture individuelle. Il s'agit aussi de demander au PLUi-M de définir des dispositions spécifiques pour favoriser l'installation d'équipements d'enseignement supérieur et professionnel (zonage spécifique, réglementation plus souple en termes d'implantation, de hauteur, etc.) et de proposer des dispositions spécifiques pour favoriser l'installation d'équipements de rang départemental et régional et de</p>
--	---	--	--

Révision du SCoT valant PCAET

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les dynamiques métropolitaines ont fortement modifié les conditions économiques depuis 20 ans, avec une tendance à la concentration des richesses mais elles s'inscrivent plus largement dans des dynamiques régionales qui jouent un rôle prédominant dans la création de valeur. A ce titre, la proximité d'Angoulême à la métropole bordelaise et son inscription dans le territoire aquitain participent de son potentiel de mutation. ▪ La tertiarisation de l'économie se poursuit avec la digitalisation croissante et ses corollaires (hausse de la productivité et perte d'emplois peu qualifiés, essor du télétravail et du e-commerce...). ▪ L'industrie revêt un rôle stratégique renouvelé, à la suite de la crise du Covid qui a entraîné une rupture logistique sans précédent remettant en cause le flux tendu et démontrant la dépendance de notre pays à l'égard de nombreux biens dont la production a été presque entièrement délocalisée. ▪ Dans le même registre, la préoccupation pour l'autonomie alimentaire rejoint les aspirations à une agriculture plus responsable pour réinterroger le modèle agricole dominant depuis les années 1960, moins dépendante des marchés mondiaux et des secteurs industriels amont et aval. <p>L'agglomération s'est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de développement qui concilie l'innovation dans des</p>	<p>ÉCOLOGIQUEMENT ENGAGÉES</p> <p>27. S'APPUYER SUR L'OFFRE DE SERVICES PUBLICS ET UNE ÉCONOMIE RÉSIDEN­TIELLE D'UNE AGGLOMÉRATION DE RANG RÉGIONAL</p>	<p>services administratifs, en traduction de l'orientation 27 du PAS.</p> <p>La recommandation M relative à la transition sociale et écologique des organisations a pour objectif l'implantation d'activités économiques soutenables, participant à la transition écologique ou relevant de l'économie circulaire, encouragée sur le territoire de GrandAngoulême. Ainsi, elle mentionne que Des critères de soutenabilité sociale, et écologiques pourront être établis pour privilégier ce type d'activités voire conditionner l'accueil d'entreprises dans les démarches de commercialisation et de cession de foncier dans les ZAE ou dans les locaux d'activités portées par les collectivités. Le SCoT-AEC incite les filières industrielle et tertiaire à installer des dispositifs exploitant les énergies renouvelables pour la production de chaleur ou d'électricité à finalité industrielle et à réduire l'intensité énergétique du secteur en recourant à l'écoconception des produits. Plusieurs principes permettant aux acteurs économiques du territoire de concourir à la démarche de transition écologique et énergétique sont énoncés.</p> <p>En outre, la recommandation N relative au renforcement de l'attractivité touristique et à l'offre d'enseignement supérieur et professionnel s'inscrit dans l'ambition du PAS de soutenir les initiatives en faveur du développement du tourisme culturel, de la dynamisation de l'écosystème culturel local et de la filière image. Les atouts touristiques, culturels et créatifs locaux tels que Magelis, la technopôle Eureka­teck, ou les événements à rayonnement régional, national et international sont valorisés. La fréquentation des espaces de nature donnera lieu à des aménagements visant à encadrer des usages touristiques respectueux de l'environnement.</p>
--	---	---	---

Révision du SCoT valant PCAET

	<p>secteurs de pointe et le maintien et l'essor de sites de fabrication. Le SCoT-AEC est l'occasion de réaffirmer ces orientations, qui se traduisent par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un accompagnement des entreprises, à la fois en termes d'offre foncière, d'action sur les infrastructures du territoire, pour répondre aux enjeux industriels, écologiques et technologiques entend poursuivre cette stratégie de développement ; ▪ un accent mis sur les secteurs du tourisme, de la culture et de l'économie de la création, l'agglomération disposant avec Magelis ou la technopôle Eurekatech d'atouts visibles et reconnus pour poursuivre cette trajectoire ; ▪ la consolidation de l'offre d'enseignement supérieur, pour poursuivre l'essor de l'offre de formation supérieure, adossée aux établissements rattachés à l'Université de Poitiers et aux campus et formations qui font rayonner GrandAngoulême dans ses domaines de force que l'image ou le numérique mais aussi dans les domaines de l'industrie, la santé ou le sport ; ▪ Le choix d'orienter le développement économique en faveur d'organisations socialement et écologiquement engagées pour répondre à une transition qui passe par un autre rapport à la production des richesses, à leur mesure et à leur partage, ainsi qu'à la gestion des ressources qui permettent de les créer ; ▪ De s'appuyer sur la place importante qu'occupe GrandAngoulême dans l'armature 		<p>GrandAngoulême et les communes du territoire sont invitées à renforcer les pôles d'enseignement et de formation du territoire. Afin de garantir l'attractivité et l'accessibilité de l'offre d'enseignement supérieur et professionnel, une offre adaptée de locaux, de logements, d'équipements, de commerces, de services et de mobilité est développée à proximité.</p>
--	---	--	---

	<p>régionale et sur des fonctions urbaines qui confèrent à l'agglomération un rôle de pôle administratif et de services à l'échelle de la Charente pour favoriser le développement économique global.</p>		
<p>CONSTRUIRE UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE LOCAL ALIGNÉ AVEC LES ENJEUX CLIMATIQUES, CRÉATEUR DE VALEUR ET D'EMPLOIS POUR LE TERRITOIRE</p>	<p>L'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 est un immense défi pour l'Europe et la France, auquel chaque territoire, à son échelle et selon ses compétences, doit contribuer. Avec le SCoT valant PCAET, il s'agit notamment pour le territoire de se réapproprier la question énergétique avec des projets dans lesquels les citoyens et acteurs publics sont associés.</p> <p>En 2019, le Grand Angoulême a consommé 3 850 GWh/an, soit 2,3% de la consommation régionale. La consommation en énergie finale a diminué de 12% entre 2015 et 2019, contre une baisse de 14% à l'échelle de la France. Le mix énergétique consommé est caractérisé par une dépendance relativement forte aux produits pétroliers (37%), et au gaz (27%), l'électricité moins carboné en France qu'en moyenne en Europe représentant 25%. La part de gaz naturel est notamment plus importante à GrandAngoulême que celle observée en Nouvelle-Aquitaine ou en France.</p> <p>Par ailleurs, le gisement de production d'électricité renouvelable (notamment solaire et éolien) sur le territoire est très important mais la part des ENR n'était en 2019 que de 11,4% dans la consommation finale, contre 25,2% en Nouvelle Aquitaine. S'il est assez largement mobilisé, ce potentiel pourrait permettre de satisfaire la consommation d'électricité du territoire.</p>	<p>28. PARTICIPER À L'OBJECTIF DE NEUTRALITÉ CARBONE À L'HORIZON 2050</p> <p>29. PRIORISER LA RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS PAR LA SOBRIÉTÉ ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES</p> <p>30. PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER DE MANIÈRE COORDONNÉE LES DIFFÉRENTES ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR UNE PLUS GRANDE AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE</p> <p>31. FAVORISER DES PROJETS D'ENR&R D'INTÉRÊT</p>	<p>Plusieurs dispositions du DOO sont en lien avec les orientations 28 et 29 du PAS visant à participer à l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 et à prioriser la réduction des consommations, notamment la recommandation M relative à la transition sociale et écologique des organisations. Elle incite les filières industrielle et tertiaire à installer des dispositifs exploitant les énergies renouvelables pour la production de chaleur ou d'électricité à finalité industrielle et à réduire l'intensité énergétique du secteur en recourant à l'écoconception des produits et qui privilégie les solutions d'écologie industrielle et territoriale (EIT). La prescription 25 relative à la conception bioclimatique et les prescriptions contribuant au report modal et à la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle permettent également d'inscrire le territoire dans une trajectoire d'atteinte de la neutralité carbone. Les prescriptions relatives à la trame noire concourent aussi à l'objectif de réduction des consommations énergétiques.</p> <p>La promotion et le développement des énergies renouvelables et de récupération sont déclinés dans la prescription 20 relative au déploiement des énergies renouvelables sur le territoire. Compte-tenu des enjeux liés à la neutralité carbone et au développement impératif des ENR&R, il est important que le territoire du SCoT-AEC puisse mobiliser toutes les formes d'énergies renouvelables, aucune n'étant à proscrire au vu des caractéristiques du territoire. Il s'agit de faciliter au maximum le développement des projets</p>

	<p>Ces éléments ont poussé les élus de GrandAngoulême à affirmer une ambition très forte pour rattraper ce retard relatif et participer pleinement à la transition énergétique régionale. Afin de participer aux objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone, qui vise à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. GrandAngoulême vise ainsi une diminution des émissions de gaz à effet de serre en 2030 de - 63% par rapport à 2010 et de -90 % en 2050 par rapport à 2010, en travaillant à la fois sur la sobriété et la séquestration. Cela passe par une réduction de la consommation d'énergie, le PAS retenant une trajectoire de réduction des consommations énergétiques -30% en 2030 par rapport à 2010 et de -50% en 2050 par rapport à 2010. Pour y parvenir, les principaux efforts doivent être portés par la mobilité et le secteur résidentiel (qui représentent à eux deux plus de 50% des consommations en 2019) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En matière de mobilité, l'objectif est de baisser la consommation en s'appuyant sur des leviers comportementaux et organisationnels (développement des mobilités actives, baisse de la demande, report modal, développement du co-voiturage) et sur les progrès technologiques. ▪ En matière résidentielle et tertiaire, l'ensemble des orientations relatives à l'évolution du modèle d'aménagement du territoire doit concourir à la baisse des consommations, massifiant la rénovation thermique du parc 	<p>TERRITORIAL AVEC UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE</p>	<p>d'ENR et de limiter les contraintes portant sur leur déploiement, notamment au travers de la mise en place de zonages adaptés. Les dispositions de la prescription 20 s'inscrivent dans le cadre réglementaire permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables. Plusieurs principes sont définis à l'attention du PLUi-M ou des documents d'urbanisme locaux.</p> <p>La recommandation O permet au PLUi-M de rendre obligatoire des objectifs plus ambitieux en matière de déploiement des énergies renouvelables : un taux minimum de couverture par les EnR de 40% des besoins en consommation d'énergie primaire, pour toutes les constructions neuves dans les zones urbaines à l'exception des secteurs patrimoniaux (exigence complémentaire avec les objectifs de la RE2020), un taux minimum d'EnR de 20% dans le cadre des projets de rénovations globales dans les zones urbaines à l'exception des secteurs patrimoniaux.</p> <p>Le plan d'actions AEC du SCoT-AEC vient également compléter les orientations du PAS et les dispositions du DOO afin de définir un programme d'actions à mettre en œuvre qui concourront notamment la participation à l'objectif de neutralité carbone et à la maîtrise de la consommation énergétique et le développer des ENR&R.</p>
--	--	--	--

Révision du SCoT valant PCAET

	<p>existant, en limitant l'extension urbaine, concentrant la production nouvelle sur des logements et des bureaux performants.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans les autres domaines, les efforts à réaliser dépendent plus largement des acteurs des filières concernées et des politiques supra, en matière de logistique, de procès industriels ou d'évolution du modèle agricole. <p>En application des lois Climat et Résilience et d'Accélération des énergies renouvelables, le SCoT-AEC vise également à promouvoir les EnR&R, pour assurer un développement maîtrisé et ambitieux répondant au potentiel et aux spécificités du territoire pour couvrir 34% de la consommation d'énergie finale d'ici 2030 et 94% d'ici 2050.</p> <p>La trajectoire retenue tient compte des caractéristiques géographiques et climatiques du territoire, avec un accent mis sur l'agrivoltaïsme et la valorisation du potentiel de toitures au profit du photovoltaïque, la capacité de développement autour des pompes à chaleur et de la valorisation des déchets et des réseaux de chaleur, ainsi que plus ponctuellement sur les projets éoliens déjà identifiés.</p>		
RÉDUIRE ET OPTIMISER LES FLUX DE TRANSPORTS DE MARCHANDISES ET DE LOGISTIQUE	Avec près de 160 000 m ² d'entrepôts de plus de 5000 m ² , GrandAngoulême se situe dans la moyenne nationale. De manière caractéristique, le développement immobilier de cette activité (+7% entre 2010 et 2015) s'est accompagné d'une baisse du nombre d'emplois dans le secteur logistique, transport commerce de gros.	32. CONTRIBUER À LA RÉDUCTION DES FLUX DE MARCHANDISES 33. TENDRE VERS UNE LOGISTIQUE DÉCARBONÉE	Les objectifs de réduction et optimisation des flux de transports de marchandises et de logistique définis dans le PAS sont traduits dans le DOO au travers de plusieurs dispositions. La prescription 21 relative aux modalités d'accueil des grands entrepôts logistiques vise à limiter l'impact en termes de foncier et de circulation routière en fléchant les sites déjà urbanisés dont les friches localisées à proximité des axes de circulation principaux (RN10, RN 141)

	<p>Ces flux sont par ailleurs concentrés sur le même axe que celui de l'emploi, le long de la RN10. Avec environ 18 000 mouvements quotidiens, les flux de véhicules posent la question de la non adéquation de leur nombre avec l'accueil des véhicules sur l'espace public et de l'accompagnement de l'écosystème marchandise dans sa transition énergétique.</p> <p>De manière générale, la gestion des industries en flux tendus et l'essor du e-commerce ont fortement accru les besoins logistiques depuis 15 ans, couverts majoritairement par la route. Cela a des conséquences sur la qualité du cadre de vie, la saturation des routes, les émissions de gaz à effet-de-serre...</p> <p>Situé sur un couloir national de circulation majeur, GrandAngoulême connaît de très nombreux mouvements de marchandises quotidiens, en particulier dans les pôles d'intensité logistique que sont le centre-ville d'Angoulême, les pôles d'activités Rabion et Girac et sur les grandes infrastructures routières.</p> <p>Les objectifs de transition écologiques et énergétiques et de qualité de vie ont amené GrandAngoulême à viser une réduction des flux de marchandises, une logistique décarbonée à terme et à mieux encadre les flux sur l'espace public.</p>	<p>34. MIEUX ENCADRER LES FLUX LOGISTIQUES SUR L'ESPACE PUBLIC</p>	<p>comme sites d'accueil préférentiels d'entrepôts logistiques et/ou sites de stockage pour les entreprises déjà installées sur le territoire qui cherchent à développer leurs activités. La prescription 22 relative au développement d'une logistique de proximité décarbonée traite de la question de la logistique du dernier kilomètre, de la mise en œuvre de la Charte de la logistique durable par l'aménagement d'un maillage d'aires de livraison dans les centralités du territoire et d'une logistique plus soucieuse de l'environnement afin de favoriser le report modal. Enfin, la recommandation P relative aux flux de marchandises et à l'activité logistique incite au report modal des trafics de marchandises vers d'autres modes que la route et à inscrire le développement de l'industrie logistique dans un cadre maîtrisé en proposant une série de dispositions à mettre en œuvre.</p> <p>En complément, le DAACL a pour objectif de mettre en œuvre une logistique commerciale organisée et efficace. Il a vocation à spatialiser les fonctions de logistique commerciale. L'objectif 4.5 définit des critères d'implantation selon les typologies d'entrepôts et plateformes logistiques.</p>
<p>Objectif 2.2 Faire des pôles de vie un vecteur de qualité territoriale</p>			
/	<p>Les dynamiques urbaines et résidentielles ont entraîné sur le territoire de GrandAngoulême comme dans la plupart des agglomérations françaises des phénomènes d'étalement urbain, de développement des périphéries commerciales,</p>	<p>35. DÉVELOPPER LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS SUR LE TERRITOIRE ET LEUR DISTRIBUTION</p>	<p>Le DOO décline en prescription les enjeux identifiés dans le diagnostic portant sur les centralités et traduits en orientations dans le PAS, afin de renforcer les pôles de vie du territoire. La prescription 23 relative au développement des circuits courts dans l'alimentation dispose que le PLUi-M</p>

	<p>de dépérissement des centres et bourgs historiques, avec des problèmes de vacance ou de spécialisation commerciale, de paupérisation des ménages, de dégradation du bâti et d'insalubrité, etc. Ces fragilités ont amené à la mise en place de dispositifs nationaux en faveur de la redynamisation des centralités, dans lesquels GrandAngoulême s'inscrit avec Action Cœur de Ville et l'Opération de Revitalisation du Territoire multisites.</p> <p>Le diagnostic a notamment mis en avant la concentration des facteurs de fragilité sociale dans les principales centralités de l'agglomération, en termes de logement, d'accès à l'emploi, de revenus, de précarité énergétique...</p> <p>Il a également mis en évidence que plusieurs grandes zones commerciales se sont développées au cours des vingt dernières années autour d'Angoulême, créant à Champniers, Soyaux ou La Couronne des espaces monofonctionnels caractéristiques des « entrées de ville » françaises. Alors que les exigences de sobriété foncière limitent fortement les possibilités d'extension urbaine nouvelle, et que les modes de consommation évoluent, ces zones interrogent quant à leur densité faible, leur vocation commerciale exclusive et leur intégration dans le reste du territoire.</p> <p>Au-delà des enjeux de rééquilibrage et de réduction des inégalités sociales et spatiales, le réinvestissement dans les pôles de vie pour en faire des vecteurs de qualité territoriale constitue</p>	<p>EN CIRCUIT COURT, EN COHÉRENCE AVEC LE PROJET AGRICOLE ET ALIMENTAIRE TERRITORIAL</p> <p>36. PROMOUVOIR LES SERVICES, ÉQUIPEMENTS ET COMMERCE DE PROXIMITÉ ET AMBULANTS POUR LIMITER LES BESOINS DE DÉPLACEMENTS DES HABITANTS</p> <p>37. RÉDUIRE LES SUPERFICIES COMMERCIALES PÉRIPHÉRIQUES EN ENGAGEANT UNE STRATÉGIE DE DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE ET DE TRANSFORMATION DES ZONES DÉGRADÉES OU EN DIFFICULTÉ</p>	<p>définit des dispositions spécifiques pour favoriser l'installation d'unités de transformation des aliments et de distribution en circuit court. En cohérence avec le Projet Agricole et Alimentaire Territorial, le DOO invite également les collectivités à mettre en œuvre plusieurs actions d'accompagnement au développement d'une alimentation saine et de proximité, notamment dans le cadre du projet de marché d'intérêt local visant à encourager l'approvisionnement en produits alimentaires locaux (recommandation Q).</p> <p>Afin de promouvoir les services, équipements et commerces de proximité, la prescription 24 précise que l'offre nouvelle d'équipements et de services de proximité sera prioritairement répartie selon l'organisation territoriale des pôles de vie afin de permettre leur accessibilité au plus grand nombre. Les nouvelles offres d'équipements et de services de proximité devront également bénéficier de dessertes alternatives à la voiture individuelle. Les centralités des pôles de vie seront renforcées en y implantant des offres de mobilité, des commerces du quotidien, des lieux d'accueil de services itinérants, etc., facilement accessibles à pied (y compris pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et à vélo (ex. : cheminements sécurisés, stationnements vélo). Les grands projets d'équipements sont identifiés conformément au 4° de l'article L141-7 du Code de l'urbanisme.</p> <p>La prescription 13 relative aux zones d'activités économiques localise les projets d'extension des ZAE afin de limiter la consommation d'ENAF et établit plusieurs orientations visant à optimiser et densifier les zones d'activités. L'objectif 4.1 du DAACL « Consolider les centralités du territoire » définit les centralités comme les lieux privilégiés de développement des</p>
--	---	---	--

	<p>pour GrandAngoulême un levier de développement durable. Cela passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La traduction du Projet Agricole et Alimentaire Territorial en faveur de la transformation des aliments sur le territoire et leur distribution en circuit court pour permettre à tous d'accéder à des produits locaux de qualité ▪ La promotion des services, équipements et commerces de proximité et ambulants, pour limiter les besoins de déplacements des habitants et retrouver une proximité vertueuse des fonctions urbaines. ▪ La réduction des superficies commerciales périphériques, en engageant une stratégie de diversification fonctionnelle et de transformation des zones dégradées ou en difficulté, afin de réorienter le commerce de proximité dans les cœurs des pôles de vie. 		<p>commerces, sans restriction en matière de secteurs d'activités ou de formats et définit les centralités comme les lieux d'implantation exclusifs des commerces de proximité, correspondant aux équipements commerciaux de moins de 300 m² de surface de vente. Ces prescriptions visent notamment à réorienter le commerce de proximité dans les cœurs des pôles de vie.</p>
Objectif 2.3 Promouvoir un modèle d'aménagement et de construction plus durable			
<p>ÉTABLIR LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT POUR S'ADAPTER ET ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE</p>	<p>Le diagnostic révèle l'importance des questions d'aménagement et la gestion du territoire comme levier de la lutte contre le changement climatique, les bâtiments et la mobilité représentant à eux deux la moitié des émissions de gaz à effet de serre et participant par ailleurs fortement à la consommation de ressources naturelles. La disparité du bâti, les formes urbaines dominantes depuis 40 ans de lotissements périurbains, la part prépondérante de la voiture dans les déplacements individuels appellent à faire évoluer le modèle urbain et à inscrire en profondeur les enjeux écologiques dans la conception des espaces habités.</p>	<p>38. PROMOUVOIR LA CONCEPTION BIOCLIMATIQUE DES BÂTIMENTS ET LIMITER L'IMPERMÉABILISATION</p> <p>39. ARTICULER ÉTROITEMENT LE DÉVELOPPEMENT DES PÔLES DE VIE ET L'OFFRE DE</p>	<p>Compte-tenu de l'urgence à définir des modèles d'aménagement et de construction durables identifiés dans le diagnostic et comme objectif dans le PAS, le DOO décline plusieurs prescriptions établissant des principes d'aménagement favorisant l'adaptation et l'atténuation des effets du changement climatique. La prescription 25 définit plusieurs principes relatifs à la conception bioclimatique des constructions. A titre d'exemple, le PLUi-M met en œuvre des mesures pour favoriser la conception bioclimatique, dans les opérations neuves et de réhabilitation. Il définit également dans les secteurs qu'il délimite, un coefficient de pleine terre et un coefficient de biotope. Les projets d'aménagement notamment au sein des zones à urbaniser pour les bâtiments à usage d'habitation, les bâtiments tertiaires et les</p>

	<p>C'est à cette fin, pour répondre aux enjeux issus de cet état des lieux que trois orientations s'attachent à la mutation de ce modèle pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réancrer l'art de bâtir dans la géographie concrète de l'Angoumois, en tenant compte des contraintes écologiques mais aussi des potentiels que recèlent un site est essentiel autour du principe du bioclimatisme, démarche de conception architecturale qui tire parti de l'environnement pour optimiser la conception d'un bâtiment, en réduisant son impact écologique et en maximisant son confort, doit être promu pour faire évoluer le cadre bâti ; ▪ Articuler mieux développement urbain et mobilités car la transition écologique des villes amène à repenser également la répartition spatiale du bâti en fonction des modes de transport. Si la structure urbaine de GrandAngoulême est appelée à être préservée et confortée, il est essentiel de favoriser une intensité urbaine plus élevée là où se situe l'offre de transport collectif et d'y encourager également les modes actifs, alternatifs à la voiture individuelle ; ▪ Mettre en place une stratégie d'assainissement collectif et individuel en phase avec les enjeux de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau pour sortir d'une gestion technicisée des eaux usées et des eaux pluviales a amené à développer des procédés peu écologiques et à renchérir le prix de l'eau 	<p>MOBILITÉS ALTERNATIVES</p> <p>40. METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET INDIVIDUEL RÉPONDANT À LA SPÉCIFICITÉ DES BESOINS ET À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES EN PRÉSERVANT LA BIODIVERSITÉ ET LA RESSOURCE EN EAU</p>	<p>équipements publics mettent en œuvre des principes de bioclimatisme. Par ailleurs, le DOO vise à un urbanisme durable qui permet de réduire les déplacements et de faciliter le développement des pôles de vie (habitat, services, équipements, emplois) en y accroissant l'offre de mobilité, ainsi qu'en intensifiant les usages à proximité des gares et des haltes ferroviaires ainsi que des arrêts de transport collectif les mieux desservis. La prescription 26 relative à l'articulation entre développement des pôles de vie et offre de mobilité définit ainsi plusieurs principes que le PLUi-M traduira en dispositions, notamment rendre possible une constructibilité plus importante, dans le respect des nouvelles formes urbaines encouragées par le SCoT-AEC, autour des gares et haltes ferroviaires ainsi que des arrêts de transport collectif les mieux desservis et conditionner la réalisation des opérations d'aménagement urbain et les extensions urbaines à l'existence ou au développement d'une offre adaptée de mobilités alternatives à la voiture individuelle.</p> <p>L'orientation 40 du PAS est traduite dans le DOO au sein de la prescription 16 relative à la prise en compte des capacités en matière d'assainissement et d'alimentation en eau potable et évoquée plus haut (objectif 1.4).</p>
--	--	--	--

<p>FAIRE DE LA RÉNOVATION THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE UNE PRIORITÉ</p>	<p>On peut estimer que 90% du parc immobilier angoumoisain de 2050 est déjà bâti. Or celui-ci est considéré à plus de 60% comme mal isolé, et est affecté d'une étiquette de diagnostic de performance énergétique D ou pire. Le diagnostic révèle plus particulièrement qu'en 2019, 22,5 % des ménages du Grand Angoulême étaient concernés par la précarité énergétique, en prenant en compte les volets logement et mobilité. Sur 10 communes du centre de l'agglomération, ce taux monte à 25,4%. À La Couronne, là où la précarité énergétique est la plus forte, le taux d'effort énergétique des 3 premiers déciles est de 33%.</p> <p>GrandAngoulême compte 2 500 logements potentiellement indignes dont plus de la moitié sur Angoulême dans le parc privé et une forte vacance (inadéquation du parc à la demande et obsolescence) ainsi que 2 700 logements locatifs sociaux, identifiés par les bailleurs, à rénover pour améliorer leur performance énergétique et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>L'adaptation et l'atténuation au changement climatique passent par conséquent par une rénovation thermique massive de ce parc, que le PAS décline en 2 orientations pour l'accélérer et étendre les démarches d'accompagnement et de sensibilisation.</p>	<p>41. ACCÉLÉRER LA RÉHABILITATION ET LA RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS</p> <p>42. ENCOURAGER LA RÉNOVATION GRÂCE À L'ACCOMPAGNEMENT ET LA SENSIBILISATION</p>	<p>Les enjeux de rénovation thermique et énergétique sont traduits dans le DOO au travers de la prescription 27 relative à la baisse des consommations énergétiques dans les bâtiments neufs et rénovés. En lien avec les objectifs de réduction de consommation d'énergie du secteur résidentiel (stratégie AEC), le DOO définit une cible de rénovation du parc de logements à horizon 2050, soit 50 000 rénovations globales et performantes au sein d'un objectif global de 100% de rénovations permettant de supprimer l'ensemble des logements étiquetés F et G au diagnostic de performance énergétique. Ces objectifs seront précisés et territorialisés dans le PLH. Les opérations de rénovations doivent permettre d'améliorer la performance énergétique des logements et des bâtiments. Elles seront réalisées a minima dans le respect des normes de réglementation thermique en vigueur et viseront le niveau BBC Rénovation®. Les bâtiments tertiaires devront faire l'objet de projets de rénovation thermique a minima dans le respect de la réglementation nationale en vigueur et répondre aux objectifs du décret tertiaire. Le PLUi-M définit des règles permettant de faciliter et d'inciter à l'efficacité énergétique du bâti. La recommandation T complète cette prescription en proposant notamment de définir des secteurs d'accélération de la rénovation et d'actions d'accompagnement et de mobilisation pour leur mise en œuvre et définir des secteurs de la ville-centre, ou des pôles structurants et de proximité au sein desquels le niveau de performance équivalent au BBC Rénovation sera attendu. Plusieurs actions de sensibilisation et accompagnement à la rénovation sont également définies.</p>
---	--	--	--

AMBITION 3. L'HABITAT, LES MOBILITES ET LE LIEN SOCIAL : LEVIERS DE LA COHESION TERRITORIALE			
<i>Objectif 3.1 Proposer un parcours résidentiel pour tous les âges et tous les parcours de vie</i>			
<p>PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DE QUALITÉ</p>	<p>Plusieurs enjeux sont observés sur le territoire de GrandAngoulême en matière d'offre de logements. De 2008 à 2019, l'évolution du parc a été importante avec une augmentation de 8% du nombre de logements en résidences principales et secondaires, soit une production de 5 830 logements quand la population n'a cru que de 2 450 habitants. Cela peut en partie s'expliquer par le desserrement des ménages. Les dynamiques relatives à l'évolution du parc de logements varient toutefois selon les communes et le marché de l'immobilier existant, fortement tourné vers la vente de maisons sur le territoire depuis 2014. On observe également une faible efficacité foncière du logement, qui impacte la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et implique un étalement urbain et traduit la nécessité d'une plus grande sobriété foncière et d'un renforcement de la proximité avec les commerces, services et équipements.</p> <p>Ces enjeux de diagnostic mettent en lumière pour le SCoT-AEC la nécessité de répartir de manière équilibrée le besoin en logements sur le territoire, en tenant compte de la croissance démographique attendue. Le PAS du SCoT-AEC définit un besoin en logement total (public et privé) sur la période 2025-2050, et par tranches de 10 années, en cohérence avec l'application du ZAN (2025-2034 et 2035-2044). Le SCoT-AEC a pour objectif que ce besoin en logement soit</p>	<p>43. REPARTIR DE MANIERE EQUILIBREE LE BESOIN EN LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE</p>	<p>En déclinaison de l'orientation 43 du PAS et conformément à l'Article 141-7 du CU, le DOO définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat participant à l'évolution et à l'optimisation de l'usage des espaces urbains et ruraux, en cohérence avec les perspectives démographiques et économiques du territoire, en privilégiant le renouvellement urbain. La prescription 28 relative à la répartition de l'offre nouvelle de logements fixe la répartition par secteur géographique selon les pôles de vie de l'armature territoriale, sur la période 2025-2034 puis 2035-2044. Les objectifs chiffrés annoncés sont justifiés dans le document annexe de justification des objectifs chiffrés, au regard notamment des objectifs de renforcement de l'offre sur les pôles de vie selon leur structuration et leur niveau de services et de desserte mais aussi de l'ambition de favoriser autant que possible la réalisation des nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine. Ainsi, la prescription 11 relative à la mobilisation des ressources foncières existantes organise une répartition de l'offre nouvelle de logements, selon le potentiel foncier mobilisable dans les pôles de vie de l'armature territoriale et la part de logements à réaliser au sein de l'enveloppe urbaine. La justification de ces éléments est précisé dans l'annexe 4.</p>

	<p>territorialisé en tenant compte de plusieurs critères en lien avec les enjeux territoriaux : potentiel foncier de renouvellement urbain, intensification des formes bâties qualitatives selon l'organisation territoriale et l'ambition des communes et impératifs de création de logements sociaux.</p> <p>Les objectifs chiffrés annoncés sont justifiés dans le document annexe de justification des objectifs chiffrés, au regard notamment des perspectives d'évolution démographique du territoire.</p>		
	<p>Le diagnostic du territoire montre qu'entre 2008 et 2009, de la part des logements vacants sur le territoire a évolué de 8% à 8,5%. Il s'agit de logements qui sont davantage dégradés que le reste du parc et en proie à des dépenses énergétiques fortes. En 2021, ce taux s'est accentué avec 8,9% de logements vacants sur le GrandAngoulême et 10,7% pour la commune-centre. Il existe donc un parc de logements vacants important sur la ville-centre qui marque une baisse de vitalité de la centralité. L'habitat individuel est également concerné par le phénomène de vacance. Par ailleurs, GrandAngoulême est également concerné par un parc relativement vieillissant augmentant les risques de précarité énergétique et d'indignité. L'âge de certains des logements particulièrement sur Angoulême et le noyau urbain implique des consommations énergétiques fortes et parfois conjuguées à de fortes émissions de gaz à effet de serre. Bien que plusieurs démarches de lutte</p>	<p>44. AMELIORER LE PARC PRIVE ET MOBILISER LE PARC VACANT</p>	<p>Le DOO décline l'ambition du PAS de mobiliser le parc de logements vacants sur l'ensemble du territoire et de réhabiliter le tissu bâti ancien. Ainsi, la prescription 29 définit une cible de mobilisation des logements vacants, qui sera précisée et territorialisée dans le PLH, par la réduction annuelle minimum de 1,4% du nombre de logements vacants d'ici 2044, soit de l'ordre de 69 logements par an sur la période 2025-2034 puis de 61 logements par an sur 2035-2044. Le recommandation U complète cet objectif chiffré en invitant notamment à engager une réflexion sur la définition d'une stratégie foncière globale, incluant une stratégie opérationnelle de résorption de la vacance et de l'insalubrité, à surtaxer les logements vacants ou encore à mettre en œuvre un suivi approfondi de l'évolution de la vacance et de l'insalubrité.</p>

	<p>contre l'habitat indigne aient été enclenchées pour résorber ce parc, principal concentré dans le parc privé d'Angoulême, les enjeux de lutte contre la vacance et de réhabilitation demeurent prégnants sur le territoire.</p> <p>Au regard de ces enjeux, le PAS a pour objectif de mobiliser le parc de logements vacants sur l'ensemble du territoire, et en particulier dans les pôles de vie afin de redynamiser les centralités, et de mettre à niveau l'offre résidentielle dans le tissu bâti ancien.</p>		
	<p>GrandAngoulême dispose d'un parc social relativement important et de bonne qualité énergétique : il compte 17,7% de logements sociaux sur son territoire. Cependant, Angoulême, Soyaux et La Couronne concentrent les ¾ de l'offre tandis que certaines communes soumises aux impératifs légaux de produire 20% de logements locatifs sociaux sont encore en-deçà de ce seuil (Fléac, Saint-Yrieix-sur-Charente, Gond-Pontouvre, Champniers et Ruelle-sur-Touvre), mais en cours de rattrapage. Cette concentration de l'offre sur trois communes qui nécessite d'améliorer l'équilibre social de l'habitat sur l'ensemble du territoire et dans une logique de proximité aux aménités urbaines.</p> <p>Afin d'adapter l'offre de logements publics, GrandAngoulême poursuit une politique d'habitat veillant à la mixité sociale et à prévenir la précarisation par le logement. Le PAS vise notamment ainsi à poursuivre le développement de logements sociaux en conformité avec la loi</p>	45. ADAPTER L'OFFRE DE LOGEMENTS PUBLICS	<p>En veillant à la poursuite d'une politique d'habitat veillant à la mixité sociale et à la prévention de la précarisation par le logement, le DOO décline l'orientation 45 du PAS dans la prescription 30 relative à l'offre de logements publics. Cette prescription porte sur le développement des offres de logements en accession sociale et accession privée à la propriété, dont les objectifs seront précisés dans le PLH pour chaque statut. Le rattrapage des communes soumises à l'obligation d'atteindre 20% de logements sociaux au sein de leur parc de résidences principales est également défini comme une priorité. La prescription 30 fixe ainsi un objectif de production de 1104 logements sociaux sur la période 2025-2034, répartis entre les communes de Brie, Champniers, Fléac, Gond-Pontouvre, Rouillet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, et Saint-Yriex. L'offre nouvelle de logements locatifs sociaux sera réalisée en priorité en renouvellement urbain, dans les centralités des pôles de vie et dans les secteurs bien desservis en transports collectifs. Le DOO prescrit également que PLH fixe des objectifs de rénovation du parc social.</p>

	SRU et à poursuivre les efforts engagés en matière de rénovation du parc social.		
PROMOUVOIR DES MODES D'HABITAT ADAPTÉS AUX NOUVEAUX BESOINS ET AUX ASPIRATIONS DE LA POPULATION	<p>En 2019, le parc de logements de GrandAngoulême comptait 71% de logements individuels, avec une prédominance des logements de grande taille qui s'accroît dans les couronnes périphériques. En parallèle, GrandAngoulême connaît un vieillissement de la population et une augmentation du nombre d'étudiants, en particulier dans les communes du centre de l'agglomération. Ces dynamiques peuvent engendrer des risques d'inadéquation de l'offre pour certains publics (étudiants, jeunes ménages, notamment les plus précaires, et personnes âgées) et d'isolement dans les grands logements en périurbain pour les personnes vieillissantes. Il s'agit donc de garantir l'équilibre entre la réponse aux aspirations des populations et les formes urbaines et de typologies de logement proposées. L'évolution du parc de logements doit être accompagnée de manière à prendre en compte la diversité des profils de ménages et des situations personnelles (situation économique, condition de santé, âge...). L'enjeu est aussi de permettre le développement de l'hébergement pour les étudiants, jeunes ménages et personnes âgées, en lien avec leur niveau de ressource, tout en favorisant une proximité aux transports en commun et aux aménités urbaines. Enfin, l'évolution des parcours de vie et de la taille des ménages et les enjeux de lutte contre l'isolement ou encore les difficultés d'accès au logement pour</p>	<p>46. DEVELOPPER DES LOGEMENTS INCLUSIFS, FONCTIONNELS ET ADAPTÉS AUX ÉVOLUTIONS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES</p> <p>47. ENCOURAGER LES NOUVEAUX MODES D'HABITER PERMETTANT L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE ET LA COHESION SOCIALE</p>	<p>En tenant compte de l'objectif de promotion des modes d'habitat adaptés aux nouveaux besoins et aux aspirations de la population définis dans le PAS, le DOO propose plusieurs orientations d'aménagement au sein de la prescription 31 relative à l'adaptation de l'offre de logement aux besoins des habitants. Au regard des problématiques rencontrées par certains publics sur le territoire, la prescription 31 prescrit que les opérations de logements proposeront une variété de typologies et de taille et porteront une attention particulière au développement d'une offre de petits logements, en adéquation avec l'évolution de l'effectif étudiant et l'augmentation du nombre de petits ménages. La prescription 31 demande également au PLH de définir les objectifs chiffrés par catégories d'hébergements à créer et leur localisation préférentielle. Il définit également un seuil minimal d'offre en logements adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite dans chaque projet résidentiel. La disponibilité d'une offre minimale de logements adaptés à proximité immédiate des principaux commerces, des équipements, des services et des arrêts de transports en commun sera garantie. La prescription 31 demande au PLUIM de faciliter l'implantation de projets d'habitat temporaire. La recommandation V relative à l'adaptation de l'offre de logement aux besoins des habitants complète cette prescription en mettant notamment l'accent sur la mobilisation de l'accession sociale à la propriété. Il s'agit aussi de favoriser l'offre en petits logements, à destination des étudiants, des jeunes adultes et des personnes âgées à proximité des pôles de vie afin de bénéficier d'une meilleure desserte en transports collectifs et d'un meilleur accès aux commerces, services et équipements. La mixité</p>

	<p>des raisons économiques poussent les populations à considérer de nouveaux modes d'habiter.</p> <p>Le PAS poursuit ainsi des objectifs de promotion de modes d'habitat adaptés aux besoins des habitants. Il définit comme orientation la nécessité de développer des logements inclusifs, c'est-à-dire adaptés à des personnes ayant des profils variés, personnes en situation de handicap physique ou psychique, personnes âgées, et l'adaptation du parc de logements aux besoins des ménages et à leurs parcours résidentiels (production de logements de petite taille favorisée dans les pôles de vie). Le développement d'habitats innovants est également un objectif du PAS, car ils permettent le renforcement de la cohésion sociale tout en présentant des avantages certains en matière de réduction de la consommation foncière et d'adaptabilité du logement aux parcours résidentiels.</p>		<p>générationnelle, l'évolutivité des logements et leur adaptation, le développement des formes d'habitat innovantes sont encouragées par le DOO.</p>
Objectif 3.2 Proposer des solutions de mobilités adaptées à chaque contexte territorial et aux besoins des différents publics			
<p>REPENSER LA PLACE DE LA VOITURE INDIVIDUELLE GRÂCE AUX INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS</p>	<p>GrandAngoulême, du fait de sa superficie importante, de l'intégration récente de communes en périphérie et de la prépondérance de la voiture dans les modes de vie, présente une part modale automobile élevée. Ainsi, en 2019, la voiture est le mode de transport principal pour 82,7% des déplacements domicile-travail. 84,7% des ménages ont au moins une voiture et 36,9% en ont au moins deux. Le parc de véhicules électriques et hybrides ne représente que 1,70% du parc total en 2022. Par ailleurs, malgré cette forte motorisation, plus de 10 400 ménages n'ont pas de voiture ; ils</p>	<p>48. RÉDUIRE LA MOBILITÉ AUTOMOBILE ET DÉFINIR UNE STRATÉGIE POUR LA DÉCARBONER</p> <p>49. DÉVELOPPER LES USAGES PARTAGÉS DE LA VOITURE</p> <p>50. DÉFINIR UNE STRATÉGIE DE</p>	<p>Les enjeux de réduction et de décarbonation de la mobilité automobile sont identifiés dans le DOO au travers de la prescription 32 relative à l'évolution des parts modales, qui prescrit que le PLUi-M favorise la réduction du trafic automobile en facilitant l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle par des aménagements adaptés du réseau de voirie : voies bus, itinéraires cyclables, cheminements piétons, réorganisation du stationnement, etc. La prescription 33 relative au stationnement prescrit également que le PLUi-M favorise l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle dans le cœur d'agglomération et les pôles de vie en réduisant les espaces</p>

	<p>vivent surtout dans les communes les plus denses où il est plus aisé de se passer d'une voiture. Si l'usage de la voiture reste nécessaire dans certaines situations, les efforts doivent être intensifiés afin de réduire les émissions de polluants liées aux transports sur le territoire, en articulation avec les objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050 et au regard de la part des déplacements dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire. Il s'agit aussi de répondre aux enjeux pour les ménages non motorisés, en incitant si possible à éviter l'acquisition de véhicules par une offre alternative convaincante.</p> <p>Dans ce cadre, indépendamment des enjeux de développement des transports collectifs et des modes alternatifs, le premier enjeu pour GrandAngoulême est de repenser la place de la voiture dans ses usages et dans l'espace public :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Différentes actions ont été initiées pour développer le covoiturage mais la plupart des aires de covoiturage sont monofonctionnelles n'offrant pas d'autre service de mobilité. Or le développement des usages partagés de la voiture constitue un levier indéniable pour limiter la circulation et atténuer l'impact des véhicules sur le territoire. L'aménagement des aires de co-voiturage et une politique d'accompagnement à cet usage représentent de fait deux champs d'intervention pour GrandAngoulême pour optimiser l'usage des véhicules motorisés individuels. 	<p>STATIONNEMENT COHÉRENTE AVEC LA DIVERSITÉ DES BESOINS</p> <p>51. APAISER L'ESPACE PUBLIC, REPENSER LE RÉSEAU DE VOIRIE ET LE HIÉRARCHISER SELON LES BESOINS ET LES USAGES MULTIMODAUX À DÉVELOPPER</p>	<p>dédiés au stationnement sur voirie (hors places pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), arrêt minute et emplacements de livraison), en envisageant la création de poches de stationnement mutables et perméables et en proposant une alternative de mobilité fiable et performante. La prescription 34 relative au partage de l'espace public (cf. description plus bas), contribue également à la réduction de la mobilité automobile. Enfin, en matière de décarbonation, la recommandation W relative aux véhicules zéro émission locale rappelle que les collectivités sont invitées à accompagner et participer à la mise en place d'un réseau de recharge des véhicules électriques, notamment l'augmentation des bornes de recharge électriques.</p> <p>L'orientation 49 du PAS est traduite dans le DOO notamment au travers de la prescription 37 relative au covoiturage, devant être accompagné et promu en particulier pour les actifs et dans les pôles de vie pas ou peu desservis par les transports collectifs. Il s'agit également de créer et développer des aires de covoiturage adaptées et multimodales, localisées de préférence à proximité d'un arrêt de transport collectif, d'une voie dédiée aux modes actifs et équipées de stationnements vélos sécurisés ou de bornes de recharge électriques par exemple.</p> <p>La prescription 33 relative au stationnement décline l'orientation 50 du PAS visant à définir une stratégie de stationnement cohérente avec la diversité des besoins, et contribue par ailleurs à l'ambition de réduction de la mobilité automobile. Elle prescrit notamment que les capacités de stationnement, la réglementation et la tarification seront adaptées selon le contexte et les usages, notamment dans le centre des pôles de vie et aux abords des pôles générateurs</p>
--	---	---	--

Révision du SCoT valant PCAET

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le stationnement revêt une grande diversité de situations : dans le centre-ville d'Angoulême, dans les autres centres-villes et centres-bourgs, dans les zones commerciales et d'activités économiques, le long des axes structurants, le long des voiries desservant les quartiers d'habitation (tissu ancien ou lotissements). En moyenne, 66,5% des ménages disposent d'au moins 1 emplacement de stationnement. Cette part est la plus faible à Angoulême (47,9%) et dans les communes limitrophes (ex. : 52,7% à Soyaux). Elle est la plus forte dans les communes rurales (ex. : 88,3% à Balzac) : densités de bâti moins élevées, stationnement souvent possible sur la parcelle mais nombre de voitures par ménage très élevé. Seule Angoulême applique une tarification du stationnement, dans le centre-ville et à ses abords. D'autres communes réglementent ponctuellement le stationnement avec des zones bleues ou du stationnement de très courte durée. Une étude récente sur la logistique urbaine pointe le manque voire l'absence d'aires de livraison dans certains centres-villes (Angoulême, Ruelle-sur-Touvre, La Couronne). <p>Or, Le stationnement constitue un levier pour favoriser ou dissuader l'usage de la voiture. Dans son rôle d'AOM, et si la compétence de la gestion de la voirie est communale, GrandAngoulême élabore donc une stratégie</p>		<p>les plus structurants. Il s'agit aussi de favoriser l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle dans le cœur d'agglomération et les pôles de vie en réduisant les espaces dédiés au stationnement sur voirie (hors places pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), arrêt minute et emplacements de livraison), en envisageant la création de poches de stationnement mutables et perméables et en proposant une alternative de mobilité fiable et performante, et favoriser la mutualisation des espaces de stationnement privés, pour désengorger l'espace public, favoriser l'infiltration et limiter l'imperméabilisation tout en prévoyant la mutabilité des places de stationnement. Le stationnement vélo est également évoqué afin de contribuer à son développement.</p> <p>Enfin, le DOO décline également l'orientation 51 du PAS visant à apaiser l'espace public, repenser le réseau de voirie et le hiérarchiser selon les besoins et les usages multimodaux à développer. La prescription 34 relative au partage de l'espace public prescrit que Les collectivités travailleront à l'aménagement des espaces publics (stationnement adapté, voies cyclables, réduction de la vitesse, etc.) en s'appuyant sur une hiérarchisation du réseau de voirie en fonction des besoins et des usages multimodaux à développer. Cette hiérarchisation permettra principalement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assigner aux voiries des fonctions prioritaires dans l'esprit d'adapter le partage de l'espace public selon le contexte et les besoins ; ▪ Amplifier la pratique de la marche et du vélo dans la ville-centre et dans les centralités des pôles de vie ;
--	---	--	--

Révision du SCoT valant PCAET

	<p>de stationnement de manière globale, pour définir des capacités et des conditions de stationnement adaptés aux contextes en fonction des usages que l'on souhaite favoriser ou dissuader, davantage mutualiser et rationaliser les places, notamment dans les ZAE, les zones commerciales et les centralités, et favoriser l'intermodalité et les livraisons.</p> <ul style="list-style-type: none"> Malgré les efforts engagés en la matière, notamment dans les centralités et sur certains axes de transport comme les lignes de BHNS, la hiérarchie du réseau de voirie fait encore la part belle dans de nombreux secteurs à la voiture, comme dans les rue de Paris et Périgueux (Angoulême) ou aux abords des zones commerciales. En outre, les situations sont contrastées, en termes de partage de l'espace public, selon les secteurs. Des mesures ont été prises afin d'apaiser l'espace public et de sécuriser piétons et cyclistes : zones piétonnes à Angoulême, zones de rencontre dans certains centres-bourgs, zones 30. Mais des freins persistent : pistes cyclables ou trottoirs étroits, discontinus, voire absents, coupures. Il apparaît donc prioritaire de proposer une hiérarchisation fonctionnelle des voies accompagnée d'un travail sur les plans de circulation pour définir les flux et les modes à y prioriser, en ensuite, les modalités d'aménagements à privilégier et de questionner la place de la voiture lors des projets d'aménagement de l'espace public, 		<ul style="list-style-type: none"> Organiser le maillage des espaces publics pour rendre la ville accessible et sûre notamment pour les piétons et les cyclistes ; Améliorer la lisibilité globale du réseau.
--	---	--	---

	afin de faire des espaces publics des lieux accueillants pour l'ensemble des usagers.		
PROPOSER UN BOUQUET DE SERVICES DE MOBILITÉS POUR RÉPONDRE À LA DIVERSITÉ DES BESOINS DES POPULATIONS ET DES TERRITOIRES	<p>Le territoire est desservi par un réseau de transports collectifs hiérarchisé et maillé autour d'une étoile ferroviaire, de 2 lignes de BHNS, de lignes régulières et scolaires, et de services de transports à la demande.</p> <p>La desserte ferroviaire connaît des évolutions importantes depuis quelques années : mise en service de la LGV SEA en 2017 qui a été accompagnée de gains de temps mais d'une baisse du nombre de TGV à Angoulême, fermeture de la ligne Angoulême - Limoges, entre Angoulême et Saillat, périodes de fermetures pour travaux et évolution des horaires au détriment des correspondances pour la ligne Angoulême - Saintes - Royan. La fréquentation de la gare d'Angoulême a été globalement en hausse de 6,3% entre 2015 et 2019. Cette hausse reste cependant contenue par rapport à l'augmentation constatée à l'échelle de la ligne Bordeaux - Paris.</p> <p>La Région organise par ailleurs 19 lignes interurbaines en étoile autour d'Angoulême, dont 6 offrent des liaisons au-delà des limites départementales. Les 2 lignes les plus structurantes sont la 15 Cognac - Jarnac - Angoulême et la 24 Confolens - Angoulême. La plupart de ces lignes desservent plusieurs communes du territoire du GrandAngoulême et sont complémentaires du réseau Möbius.</p> <p>Restructuré en 2019, ce dernier est composé de 2 lignes BHNS et 11 lignes majeures, 4 lignes relais</p>	<p>52. RENDRE LES TRANSPORTS COLLECTIFS PLUS ATTRACTIFS</p> <p>53. DÉVELOPPER LES LIEUX D'INTERMODALITÉ</p> <p>54. DÉVELOPPER L'USAGE DU VÉLO</p>	<p>Plusieurs prescriptions du DOO déclinent l'objectif du PAS visant à proposer une offre variée de services de mobilités, permettant de répondre à la diversité des besoins des populations et des territoires de GrandAngoulême.</p> <p>En déclinaison de l'orientation 52 du PAS, la prescription 35 relative à l'attractivité des services de mobilité rappelle l'importance qu'accorde GrandAngoulême à la réouverture ou la création de gares et haltes ferroviaires (ex. : Ruelle-sur-Touvre) ainsi que la remise en service de lignes (ex. : Angoulême - Limoges). Il s'agit également de renforcement l'attractivité des services de mobilité (ex. : horaires et cadencement, P+R), au travers notamment de dispositifs d'information et communication ou d'offres tarifaires.</p> <p>Le développement des lieux d'intermodalité fait l'objet de la prescription 36, qui prescrit que les pôles d'échanges multimodaux du territoire seront hiérarchisés et que des objectifs en termes d'offre de mobilité et de services aux voyageurs seront définis pour chaque niveau de pôle d'échanges. Des espaces publics qualitatifs seront aménagés aux abords des pôles d'échanges multimodaux. Les différents services de mobilité seront davantage articulés.</p> <p>L'orientation 54 de développement de l'usage du vélo est traduite au travers de plusieurs prescriptions du DOO. La prescription 32 relative à l'évolution des parts modales prescrit que le PLUi-M facilite l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle par des aménagements adaptés du réseau de voirie : voies bus, itinéraires cyclables, cheminements piétons, réorganisation du stationnement,</p>

	<p>et un service de transport à la demande. 33 communes sont ainsi desservies par le réseau Möbius. Les 5 autres sont desservies, pour la plupart, par les lignes interurbaines régionales.</p> <p>À partir de ces atouts, GrandAngoulême fixe une ambition d'augmentation de la fréquentation du réseau de transports collectifs intégré et sans couture, structuré autour de pôles, de services et de tarifications multimodaux (espaces d'intermodalité, démarche régionale de mobilité intégrée – MaaS, Vélos en Libre-Service...). Il s'agit aussi d'agir sur les faiblesses identifiées, en termes de lisibilité d'une offre multiple, pas toujours bien coordonnée, de supports d'information et d'une billettique insuffisamment homogène</p> <p>Pour contribuer au développement des transports collectifs, l'intermodalité constitue en outre un enjeu majeur. Le diagnostic rappelle que le territoire compte plusieurs pôles d'échanges existants ou en cours de création, en particulier le PEM d'Angoulême, récemment réaménagé et le PEM Sud Angoumois à La Couronne, en cours de construction. Les parkings relais sont encore peu investis par les usagers. Le diagnostic met également en évidence la lisibilité insuffisante des offres de mobilité sur le territoire et de leur complémentarité. Le Schéma des Mobilités présente une ambition de développement et d'intensification de l'usage de ces lieux, ambition renouvelée dans le SCoT-AEC.</p> <p>Dernier levier d'une mobilité davantage décarbonée, l'usage du vélo. Le maillage cyclable du territoire se développe avec 87 Km d'itinéraires</p>		<p>etc. La prescription 33 relative au stationnement prescrit que le PLUi-M édicte des règles pour développer le stationnement vélo dans les zones d'emploi et des lieux stratégiques offrant un potentiel pour le vélo (lieux d'intermodalité, établissements d'enseignement supérieur, équipements sportifs, culturels et de loisirs, principaux sites touristiques). La prescription 34 relative au partage de l'espace public prescrit plusieurs principes permettant à développer l'usage du vélo, notamment la hiérarchisation du réseau de voirie en fonction des besoins et des usages multimodaux à développer, qui permet entre autres d'amplifier la pratique de la marche et du vélo dans la ville-centre et dans les centralités des pôles de vie et d'organiser le maillage des espaces publics pour rendre la ville accessible et sûre notamment pour les piétons et les cyclistes. Il s'agit aussi de favoriser le développement de la marche et du vélo à travers par exemple du renforcement d'un maillage fin du territoire par des liaisons cyclables et des cheminements piétons : aménagement et sécurisation de chemins, création de nouveaux itinéraires piétons et cyclables, à l'échelle des communes, entre les quartiers d'une part et les principaux équipements et services, les centres-villes ou encore les pôles d'échanges multimodaux, y compris dans des zones commerciales et d'activité (raccourcis, caractère agréable et sécurisé), continuité des cheminements des piétons et des cyclistes dans les parkings, une dissociation nette de l'espace du piéton, du cycliste et de celui de la voiture, l'amélioration du maillage des aménagements cyclables, l'aménagement des abords des établissements scolaires et d'enseignement supérieur afin de les sécuriser, etc.</p>
--	--	--	---

		<p>aménagés. La Scandibérique et la Flow Vélo traversent le territoire d'est en ouest. Néanmoins, si les comptages confirment un usage relativement important en cœur d'agglomération et des services vélo qui rencontrent leur public, les freins demeurent importants du fait d'aménagements cyclables peu développés et souffrant de discontinuités, indépendamment d'un relief vallonné et de distances contraignantes pour les déplacements à pied et à vélo.</p> <p>Le PAS porte donc des objectif pour développer les aménagements cyclables, créer des itinéraires continus et sécurisés, des aménagements adaptés aux contextes et usages, renforcer la cohérence des itinéraires entre les communes et renforcer l'usage du vélo notamment à assistance électrique, permettant de pallier les contraintes géographiques.</p>		
<p>ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS VERS DES PRATIQUES DE MOBILITÉ ÉCORESPONSABLES</p>	<p>Au-delà des politiques d'aménagement et d'offre de transport, le diagnostic met en avant l'importance des leviers immatériels pour concourir à faire évoluer les comportements et diminuer la dépendance à l'usage individuel de la voiture à moteur thermique. Si des efforts sont menés quant au développement d'infrastructures et de services de mobilité écoresponsables, ceux-ci doivent être accompagnés de politiques de sensibilisation, d'acculturation des usagers à ces alternatives et d'accompagnement au changement de pratiques. Le PAS porte ainsi deux orientations relatives à l'acculturation et l'information ainsi qu'à l'usage des outils numériques.</p>	<p>55. FAIRE CONNAITRE LES SOLUTIONS DE MOBILITÉ ET LEURS CO-BÉNÉFICES</p> <p>56. FACILITER LA MOBILITÉ GRÂCE AUX NOUVEAUX OUTILS NUMÉRIQUES</p>		<p>Afin d'accompagner les changements de comportements vers des pratiques de mobilité écoresponsables en déclinaison des orientations 55 et 56 du PAS, le DOO propose la recommandation Y relative aux solutions de mobilité et à l'accompagnement au changement de comportement, rappelant que les efforts de développement d'infrastructures et de services de mobilité écoresponsables, ceux-ci doivent être accompagnés de politiques de sensibilisation, d'acculturation des usagers à ces alternatives et d'accompagnement au changement de pratiques. Afin d'encourager le report modal, la recommandation Y engage le territoire à accompagner les changements de pratiques, notamment au travers d'une démarche d'acculturation, d'information et de communication et de conseil.</p>

Objectif 3.3 Renforcer la cohésion sociale grâce au service public et à la participation citoyenne		
	<p>La diversité du territoire de GrandAngoulême, pôle intermédiaire de la Nouvelle Aquitaine qui comporte à la fois dans son noyau urbain des services d'échelle régionale et départementale et des communes rurales, revêt des enjeux de cohésion sociale important. Malgré des facteurs d'attractivité clé (services publics, pôle image, développement universitaire, etc.), le territoire est marqué par des inégalités croissantes, en termes de revenus, d'accès à l'emploi et aux équipements, d'habitat, de précarité énergétique... Le diagnostic a particulièrement mis en avant les enjeux de prise en compte des nombreux ménages fragiles, notamment au sein de familles monoparentales particulièrement sur les communes d'Angoulême, Soyaux et La Couronne, de précarité énergétique liée à la fragilité de certains ménages et à l'habitat potentiellement indigne dans la ville-centre et les centres-bourgs, d'un marché de l'emploi insuffisamment diversifié et qualifié pour contrer le départ des jeunes ménages vers les métropoles attractives.</p> <p>Au regard de ses faiblesses, GrandAngoulême fixe comme objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'assurer la diversité de l'offre de services et d'équipements par une répartition et un maillage du territoire cohérent, avec des modes d'accès permettant à l'ensemble des habitants et usagers du territoire d'y avoir accès. Dans ce contexte, les dispositifs nationaux (Politique de la ville, Action Cœur de Ville...) sont précieux. 	<p>57. GARANTIR L'ACCÈS DE TOUTES ET TOUS AUX SERVICES ET ÉQUIPEMENTS</p> <p>58. LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE TOUS LES HABITANTS DU TERRITOIRE</p> <p>59. MOBILISER LES CITOYENS ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE POUR RÉUSSIR LES TRANSITIONS</p> <p>Au regard de l'ambition de garantir l'accès aux services et équipements définie dans le PAS, la prescription 38 relative à l'accès aux services et équipements rappelle que l'accessibilité des services et équipements aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera garantie. La prescription 24 relative à l'offre nouvelle d'équipements et de services complète cette déclinaison afin d'assurer la diversité de l'offre de services et d'équipements par une répartition et un maillage du territoire cohérent, avec des modes d'accès permettant à l'ensemble des habitants et usagers du territoire d'y avoir accès. Elle prescrit notamment que l'offre nouvelle d'équipements et de services de proximité sera prioritairement répartie selon l'organisation territoriale des pôles de vie afin de permettre leur accessibilité au plus grand nombre. Dans ce cadre, le PLUi-M et les projets doivent localiser les nouveaux équipements et services de proximité au sein du tissu urbain existant tant que la vocation de l'équipement est compatible avec ce dernier, notamment pour en limiter la consommation foncière. La mobilisation du foncier en renouvellement urbain est privilégiée pour tout projet d'équipement et de services. Les nouvelles offres d'équipements et de services de proximité devront également bénéficier de dessertes alternatives à la voiture individuelle. Il s'agit également de renforcer les centralités des pôles de vie. La prescription 24 définit également une répartition préférentielle de l'offre d'équipements et de services selon l'armature territoriale en fonction des gammes d'équipements définies par la Base permanente des Equipements de l'INSEE. Cette répartition vise à conforter le rôle des différents pôles de vie et proposer une offre d'équipements et de services tenant compte des objectifs territoriaux. La recommandation Aa complète ces</p>

Révision du SCoT valant PCAET

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De veiller à ce que le déploiement de la fibre soit accompagné pour renforcer la lutte contre la fracture numérique et garantir les conditions nécessaires au développement économique du territoire ▪ D'impliquer les citoyens et les acteurs du territoire pour être acteurs des transitions et ne pas les subir, au travers des dispositifs participatifs et de co-construction des politiques publiques. 	<p>prescriptions en rappelant notamment les objectifs poursuivis dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) quant à l'offre de services Petite Enfance et Enfance Jeunesse.</p> <p>La prescription 39 relative à l'aménagement numérique prescrit plusieurs principes relatifs au déploiement de réseaux de communications électroniques et de raccordement aux réseaux à Très Haut Débit, afin de lutter notamment contre la fracture numérique et garantir l'attractivité économique du territoire. Dans cette logique également, la recommandation AA relative aux équipements supports de lien social et d'accès au droit encourage le développement de projets ou espaces permettant de renforcer l'accessibilité numérique comme les tiers-lieux, espaces de <i>coworking</i> ou Maisons France Service.</p> <p>L'orientation 59 du PAS n'a pas vocation juridiquement à être traduite dans le DOO mais sera déclinée dans le cadre des différentes politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.</p>
--	---	---

2. Exposé des motifs des changements apportés

Conformément à l'article R. 141-10 du Code de l'urbanisme, *en cas de révision, de modification ou de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale, les annexes sont complétées par l'exposé des motifs des changements apportés.*

Plusieurs motifs ont contribué à apporter des changements lors de la révision du SCoT de l'Angoumois vers le SCoT-AEC de GrandAngoulême, qu'ils soient liés à l'évolution de la législation ou l'évaluation du précédent SCoT de l'Angoumois approuvé en 2013.

Le principal objectif de l'élaboration du nouveau SCoT (Schéma de cohérence territoriale) valant PCAET (Plan Climat Air Energie territorial) a été la réalisation d'une **démarche globale et intégratrice**, regroupant également l'élaboration du PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) valant Plan de Mobilité sur l'intégralité du périmètre de GrandAngoulême.

LA PRISE EN COMPTE DES EVOLUTIONS LEGISLATIVES

La révision du SCoT permet d'assurer la mise en compatibilité du SCoT avec les différentes évolutions législatives intervenue depuis l'approbation du SCoT de 2013. Les principales évolutions législatives présentées ci-dessous concernent les SCoT, mais aussi les PCAET, car en application de l'ordonnance de modernisation des SCoT du 6 juin 2020, GrandAngoulême a fait le choix de réviser son SCoT en élaborant un **SCoT valant PCAET**. L'ensemble des textes de loi ci-dessous ont constitué des motifs des changements apportés lors de l'élaboration du SCoT. Les ambitions françaises en matière de transitions écologique et énergétique, d'adaptation au changement climatique et de lutte contre l'artificialisation des sols, exprimées dans les textes de loi nationaux, ont également guidé l'élaboration du SCoT-AEC de GrandAngoulême.

- **Loi ALUR du 24 mars 2014**

Cette loi clarifie notamment la hiérarchie des normes dans les documents d'urbanisme : le SCoT voit son **rôle intégrateur** renforcé. Elle crée une nouvelle

obligation pour le SCoT : une analyse du potentiel de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers et favoriser la densification en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Le rôle du SCoT comme document pivot de l'aménagement commercial a été renforcé, en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes et de maintien d'une offre commerciale de proximité.

- **La loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance**

La loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte réaffirme et renforce les engagements pris par la France, notamment dans les lois Grenelle, en matière de lutte contre le changement climatique. Elle a ainsi rendu **l'adoption des PCAET** (plans climat-air-énergie territoriaux) obligatoire pour tous les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, qui endossent ainsi le rôle de « coordinateurs de la transition énergétique », dès lors que leur plan est adopté, conformément à l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales.

- **Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018**

Cette loi a également eu un fort impact sur les SCoT et notamment leur volet commercial, en établissant **l'obligation d'intégrer un Document d'aménagement Artisanal et Commercial** (DAAC) au DOO.

- **Loi relative à l'Energie et au Climat du 8 novembre 2019**

La Loi EC du 8 novembre 2019 relative à l'Énergie et au Climat a permis de fixer des **objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française**. Elle fixe notamment un objectif de neutralité carbone en 2050, afin de répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris. Elle porte sur quatre axes principaux : porte sur quatre axes principaux :

Révision du SCoT valant PCAET

- La sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables ;
- La lutte contre les passoires thermiques ;
- L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique ;
- La régulation du secteur de l'électricité et du gaz.

- **Ordonnance de modernisation des SCoT du 17 juin 2020**

Celle-ci a remanié fortement le contenu des SCoT. Elle a apporté de fortes évolutions au rôle, contenu et objectifs assignés aux SCoT, complétées par les dispositions de la loi Climat et Résilience. Le rôle du SCoT dans la recherche de sobriété foncière est clarifié.

Le contenu du SCoT s'appuie sur une approche transversale des politiques publiques, fondée sur 3 piliers obligatoires :

- Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles, et forestières ;
- Offre de logement et d'habitat renouvelée, implantation des grands équipements et services, organisation des mobilités ;
- Transitions écologique et énergétique, lutte accrue contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles.

La gestion économe du foncier et la lutte contre l'artificialisation doit être prise en compte dans chacun des 3 piliers.

La place du projet d'aménagement stratégique (ex PADD) est affirmée, il devient le premier document du SCoT. Le DOO est simplifié et articulé autour des 3 piliers. Les autres documents figurent en annexe (Diagnostic, justification des choix retenus, Etat Initial de l'Environnement, Evaluation Environnementale).

Le rôle intégrateur du SCoT est réaffirmé. La place du projet d'aménagement stratégique (ex PADD) est affirmée, il devient le premier document du SCoT. Le DOO est simplifié et articulé autour des 3 piliers. Les autres documents figurent en annexe (Diagnostic, justification des choix retenus, Etat Initial de l'Environnement, Evaluation Environnementale).

L'ordonnance de modernisation des SCoT introduit également la possibilité pour le SCoT de valoir plan climat-air-énergie territorial (PCAET), impliquant que l'ensemble des attendus d'un PCAET tel que défini aux articles L229-26 et R229-51 et 52 du code de l'environnement, soient intégrés au document SCoT. L'échelle du SCoT permet d'avoir une synergie des actions entre le volet aménagement du SCoT et le plan d'actions propre au PCAET.

Une nouvelle délibération du Conseil communautaire de GrandAngoulême du 11 mars 2021 a redéfini les objectifs et les modalités de concertation du SCoT en décidant d'adopter le contenu du SCoT modernisé tel qu'il résulte de l'ordonnance du 6 juin 2020 et d'inclure le PCAET au sein du SCoT comme le permet ce texte.

Révision du SCoT valant PCAET

- **Loi Climat et Résilience du 22 aout 2021**

Elle est venue compléter ce mouvement de transformation des SCoT, en **précisant le rôle du SCoT dans la lutte contre le dérèglement climatique**. Un objectif majeur est assigné à la planification stratégique : la lutte contre l'artificialisation des sols. Elle vient aussi faire évoluer le DAAC en **DAACL**, Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et logistique, intégrant désormais la logistique commerciale. Elle intègre :

- La mise en application du ZAN : une trajectoire nationale à décliner dans les documents de planification régionaux et locaux, avec atteinte du ZAN en 2050.
- La valorisation des friches et l'excellence environnementale
- L'aménagement commercial : Le DAAC du SCoT intègre désormais la logistique commerciale et devient DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique).

- **Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables**

Elle a pour ambition de lever les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. Pour faciliter l'approbation locale de ces projets, elle instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. Elle cherche notamment à favoriser le développement de l'éolien en mer et formule une définition de l'agrivoltaïsme. Le texte s'articule autour de plusieurs grands axes : planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires, notamment avec la définition de zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'ENR, simplifier les procédures environnementales, mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables et mieux partager la valeur des projets d'énergies renouvelables sur leurs territoires d'implantation.

UNE REVISION PORTEE PAR DES ACQUIS ET DE NOUVEAUX ENJEUX

Une évaluation en 2019 du SCoT de l'Angoumois, approuvé en 2013, a permis de tirer des enseignements de 6 années de mise en œuvre. En 2020, la révision du SCoT a été prescrite, en tenant compte de l'évaluation du SCoT de 2013 pour définir de nouveaux objectifs guidant l'élaboration du SCoT-AEC.

Les constats du SCOT de 2013 :

Au terme de l'évaluation du SCoT de l'Angoumois réalisée en 2019, il est apparu que le document a démontré toute son utilité dans :

- Une mise en cohérence des politiques publiques ;
- La protection des espaces naturels et agricoles ;
- Les équilibres entre les couronnes du territoire ;
- La gestion économe de l'espace et la gestion des densités des opérations d'aménagement ;
- La hiérarchisation des zones d'activités économiques.

Il a permis d'impulser et de fixer des orientations clés qui trouvent leurs déclinaisons dans des cadres opérationnels sur le territoire.

L'évaluation du précédent SCoT a également dressé les constats suivants :

- Les anticipations du SCoT sur la croissance démographique étaient optimistes du fait d'une conjoncture plus dynamique pendant sa période d'élaboration. La croissance démographique a été divisée par 3 entre 2011-2013 et 2014-2016 pour atteindre 141 500 habitants en 2016. La dynamique s'est reportée sur la première couronne, qui a connu une croissance de 0,6% sur la période 2014-2016 ;
- Avec 254 ha consommés de 2014 à 2018, les objectifs de réduction par deux de la consommation d'espace sont quasiment atteints.

Révision du SCoT valant PCAET

- Un rythme de construction assez faible jusqu'en 2019 avec un pic en 2017 avant de replonger brutalement en 2018. Sur les 5 ans écoulés, le nombre de nouveaux logements prévu par le SCoT n'a pas été atteint. La moyenne annuelle sur les années 2009-2013 qui était de 700 logements est passée à 485 entre 2014 et 2018 ;
- En termes de densité des opérations d'habitat, le constat fait encore apparaître sur tous les secteurs un écart entre la réalité et les prescriptions du SCoT. 13,14 logements ont été créés par hectare de 2014 à 2017 en moyenne en première couronne, contre un objectif du SCoT de 25 logements ;
- La Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT a l'avantage d'offrir des tracés fiables et précis, mais devait être complétée pour une analyse plus fine du territoire. Elle a été complétée depuis par les apports de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunal ;
- Le taux de couverture des usages énergétiques par les énergies renouvelables (EnR) atteint 11,4 % en 2019, encore loin de l'objectif des 32 % projetés en 2030 par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine et de la situation régionale (22 % en 2018).
- Une dynamique d'emploi positive retrouvée sur le territoire du GrandAngoulême avec notamment une croissance du nombre des emplois de services (aux entreprises ou à la personne) et une stabilisation du nombre des emplois industriels ;
- Une nette progression de la desserte avec de nombreuses lignes supplémentaires et une augmentation de la fréquentation sur le réseau STGA, mais quelques zones à urbaniser qui demeurent non desservies.

Les objectifs de la révision du SCoT :

Au regard des constats mis en lumière par l'évaluation du SCoT de l'Angoumois et les différentes évolutions législatives, la délibération du Conseil communautaire du 13 février 2020 a prescrit la mise en révision du SCoT. Elle a fixé plusieurs principaux motifs de révision, qui portaient sur les éléments suivants, et qui ont guidé la procédure de révision :

- Définir de nouveaux objectifs en matière d'habitat et surtout de production de logements en cohérence avec la démarche du programme local de l'habitat ;
- Définir des axes d'aménagement sur plusieurs sites à enjeux : SNPE, anciens sites Lafarge ;
- Mettre à jour la stratégie de développement économique et le foncier à mobiliser pour y répondre ;
- Réinterroger les règles de densité, et comme le prévoit l'article L.141-6 du code de l'urbanisme, déterminer par secteur géographique des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain au regard des enjeux qui lui sont propres ;
- Identifier en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation ;
- Enrichir la trame verte et bleue au regard des espaces identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et à la lumière d'inventaires complémentaires ;
- Compléter les orientations sur la protection et la mise en valeur des haies, espaces boisés et forestiers au vu des résultats de l'évaluation ;
- Modifier le document d'aménagement artisanal et commercial pour intégrer la politique définie par le schéma du commerce approuvé en juin 2018 ;
- Mettre à jour les orientations sur les déplacements au regard de la mise en œuvre du réseau Möbius
- Mettre à jour la politique des grands équipements et le choix de leur localisation.

La délibération du Conseil communautaire du 11 mars 2021 est venu compléter ces objectifs en ajoutant :

Révision du SCoT valant PCAET

- La définition des orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels.

La délibération précise que le SCoT établira un bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire. Il définira un plan d'actions avec comme ambition d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques induites par le patrimoine de la collectivité, ses compétences ainsi que plus largement à l'échelle de son territoire mais aussi de permettre l'adaptation du territoire aux impacts du changement climatique en mettant en place des politiques préventives visant à réduire la vulnérabilité du territoire.

Le choix ayant été fait étant d'élaborer un SCoT valant PCAET, cette élaboration s'inscrit dans la mise en œuvre des politiques locales permettant de contribuer aux objectifs nationaux décrits dans la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat à savoir :

- Neutralité carbone à l'horizon 2050 sur le périmètre de la France sans avoir recours aux

crédits internationaux de compensation carbone (article 6 de l'accord de Paris) ;

- Division par 6 des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;
- Baisse de 40% de la consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012 d'ici à 2030 ;
- Report à 2035 de la réduction à 50% de la part du nucléaire dans la production électrique

La révision du nouveau SCoT-AEC de GrandAngoulême a ainsi tenu compte de ces différents objectifs pour élaborer un SCoT-AEC adapté aux nouveaux enjeux du territoire mais aussi aux objectifs nationaux. Il a également fait l'objet d'une modification de format par rapport au précédent SCoT, en intégrant le PCAET : stratégie Air-Energie-Climat et déclinaison sectorielle intégrée au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), ambitions traduites en orientations d'aménagement dans le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) et au travers de la rédaction d'un Plan d'Actions.